



Document d'objectifs

Sites Natura 2000

FR 4100193 et FR 4112007

"Crêtes des Vosges mosellanes"



RECUEIL DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Validé en comité de pilotage le 20/10/2010



C. POACHARD ONF



LISTE DES DOCUMENTS

- *Document 1* : Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Crêtes des Vosges mosellanes (zone de protection spéciale).
- *Document 2* : Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 crêtes des Vosges mosellanes (zone spéciale de conservation).
- *Document 3* : Arrêté du 29 novembre 2007 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100193 - FR4112007 "Crêtes des Vosges Mosellanes".
- *Document 4* : Compte rendu du Comité de pilotage en date du 12 décembre 2007.
- *Document 5* : Compte rendu du Comité de pilotage en date du 8 octobre 2008.
- *Document 6* : Compte rendu du Comité de pilotage en date du 20 mai 2009.
- *Document 7* : Compte rendu de la réunion des groupes de travail en date du 1^{er} juillet 2009.
- *Document 8* : Compte rendu du Comité de pilotage en date du 16 décembre 2009.
- *Document 9* : Compte rendu de la réunion des groupes de travail en date du 3 février 2010.
- *Document 10* : Compte rendu de la réunion des groupes de travail en date du 10 mars 2010.
- *Document 11* : Compte rendu du Comité de pilotage en date du 15 septembre 2010.
- *Document 12* : Compte rendu du Comité de pilotage en date du 20 octobre 2010.
- *Document 13* : Formulaire standard de données (FSD)

Document 1 :

Arrêté du 30 juillet 2004
portant désignation du site
Natura 2000 Crêtes des
Vosges mosellanes (zone
de protection spéciale).

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Crêtes des Vosges mosellanes (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430241A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive no 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Crêtes des Vosges mosellanes » (zone de protection spéciale FR 4112007) le territoire délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Moselle : Abreschviller, Saint-Quirin, Walscheid.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Crêtes des Vosges mosellanes » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Moselle, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.
Serge Lepeltier

Document 2 :

Arrêté du 27 mai 2009
portant désignation du site
Natura 2000 crêtes des
Vosges mosellanes (zone
spéciale de conservation).

Le 10 juillet 2009

JORF n°143 du 23 juin 2009

Texte n°9

ARRETE

Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 crêtes des Vosges mosellanes (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVN0907847A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92 / 43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92 / 43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1

Est désigné sous l'appellation " site Natura 2000 crêtes des Vosges mosellanes " (zone spéciale de conservation FR 4100193) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Moselle : Abreschviller, Saint-Quirin, Walscheid.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 crêtes des Vosges mosellanes figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Moselle, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Louis Borloo
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Chantal Jouanno

Document 3 :

Arrêté du 29 novembre 2007 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100193 - FR4112007 "Crêtes des Vosges Mosellanes".



PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
LORRAINE**

Service nature, aménagement et paysages

Affaire suivie par Bruno POTIN

Tél : 03 87 39 99 92

Mél : bruno.potin@lorraine.ecologie.gouv.fr

ARRETE

En date du **29 NOV. 2007**

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100193 - FR4112007 «Crêtes des Vosges Mosellanes»

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 79/409/CEE du conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 30 juillet 2004, portant désignation de la Zone de Protection Spéciale FR4112007 «Crêtes des Vosges Mosellanes» ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est désigné un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100193 - FR4112007 «Crêtes des Vosges Mosellanes»

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant
- le Président du Conseil Général de Moselle ou son représentant
- le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre
- le Président de la Communauté de Communes des 2 Sarres
- le Président du conseil de développement du Pays de Sarrebourg
- le Maire de la commune d'Abreschviller ou son représentant,
- le Maire de la commune de Saint-Quirin ou son représentant,
- le Maire de la commune de Walscheid ou son représentant,

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts à Sarrebourg ou son représentant
- le Président de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde ou son représentant,
- le Président de la Délégation Régionale au Tourisme de Lorraine ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle ou son représentant,
- le Président de la Fédération de Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- le Président du LPO 57,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président du Groupe Tétrás Vosges ou son représentant,
- le Président de SOS Tétrás ou son représentant,
- le Président de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage

- le Préfet de la Moselle ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle ou son représentant,
- le Directeur de la Délégation Inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- le Directeur de la Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace ou son représentant,

Article 3 : Le Préfet de la Moselle ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Moselle ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg et le directeur régional de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

METZ, le 29 NOV. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ



Fonctionnement du Comité de pilotage local Natura 2000 issu de la loi du 23 février 2005 « Développement des Territoires Ruraux »

Installation du Comité de pilotage

- Désignation des membres du Comité de pilotage par arrêté préfectoral
- Première réunion du Comité de pilotage sous la présidence du Préfet :
 - 1^{er} cas : Désignation d'un président parmi les représentants des collectivités, et d'une collectivité maître d'ouvrage pour la réalisation du DOCOB
 - 2^{ème} cas : En l'absence de candidature d'un représentant de collectivité, le Préfet conserve la présidence du Comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB (la procédure reste alors celle existant avant la loi « DTR »)

Phase de rédaction du DOCOB

- Suivi de la rédaction du DOCOB : réunion(s) intermédiaire(s) du Comité de pilotage et de groupes de travail animés par le prestataire technique retenu
- Validation du DOCOB par le Comité de pilotage
- Approbation finale du DOCOB par le Préfet dans un délai de deux ans

Phase d'animation du site

- Renouvellement des désignations (présidence et maîtrise d'ouvrage de l'animation, dans des conditions identiques à la phase initiale) pour une durée de 3 ans renouvelable
 - La collectivité maître d'ouvrage (le cas échéant) assure l'animation par ses moyens propres ou désigne l'animateur du site suivant les règles du Code des marchés publics

Document 4 :

Compte rendu du Comité
de pilotage en date du 12
décembre 2007.

SOUS PRÉFECTURE DE SARREBOURG PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Affaire suivie par : R. DECKERT SOUS-PRÉFECTURE DE SARREBOURG

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 12 décembre 2007 : Installation du Comité de pilotage du Site Natura 2000 « Les crêtes des Vosges mosellanes »

Le 12 décembre 2007 s'est réuni, pour son installation, le comité de pilotage du Site Natura 2000 « les crêtes des Vosges mosellanes », sous la présidence de M. Patrick VENANT, Sous-Préfet de Sarrebourg.

Assistaient à ce comité de pilotage :

- M. WEBER Robert, Maire d'Abreschviller et Président de la Communauté de communes des deux Sarre,
- M. SCHIBY Michel, Maire de WALSCHEID,
- M. CARABIN, représentant la commune de Saint-Quirin,
- M. SCHLEISS Bernard, représentant la Communauté de communes de la vallée de la Bièvre
- M. Philippe SORNETTE représentant le conseil de développement du pays de Sarrebourg accompagné de Mme Marie-Chistine KARAS,
- M. WITTISCHE Raphaël, Fédération des chasseurs de la Moselle
- M. ROBERT Vincent, LPO Moselle
- M. LENGRAND Benoit et Mme BEE Irène, ONF Sarrebourg,
- M. BOREL Christophe, CPEPESC,
- Mme ARQUILLA Muriel, DDAF,
- M. LEFRANC Norbert et M. POTIN Bruno, DIREN Lorraine,
- Mme GACHOTTE Brigitte, Sous-Préfecture.

xxx

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1° Présentation du Dispositif Natura 2000 par la DIREN

2° Installation du « COPIL »

3° Désignation du président du COPIL et de la collectivité maître d'ouvrage du DOCOB

M. le Sous Préfet rappelle que l'objet du comité de pilotage est la rédaction du Document d'objectifs (DOCOB).

Point n° 1 : M. POTIN présente le dispositif Natura 2000. Il est rappelé que le site « crêtes des Vosges mosellanes » est désigné comme site à protéger au titre des deux directives communautaires (« Oiseaux » et « Habitat »).

Le dispositif :

A) Constitution d'un COPIL par arrêté préfectoral (l'arrêté a été transmis par courrier avec l'invitation aux membres du COPIL)

B) Fonctionnement du COPIL

- a) Transfert de la présidence
- b) Rédaction du DOCOB
- c) Validation du DOCOB
- d) Approbation par le Préfet

Le président est à choisir parmi les collectivités associées. La structure maître d'ouvrage du DOCOB assurera également le secrétariat du COPIL. L'objectif est de réunir le COPIL au minimum 4 fois sur 2008-2009. Le DOCOB doit être réalisé dans un délai de deux ans

L'Etat participe à la démarche par son appui technique et par des aides financières.

A propos des exonérations sur le foncier non bâti, il est indiqué que les compensations sont prévues.

Sur le site, la population actuelle estimée est non viable (deux males). Un état des lieux forestier montre que le site est propice à l'introduction et au maintien des tétras.

Le DOCOB proposera des mesures techniques qui doivent favoriser la réintroduction du tétras et le maintien des autres espèces d'intérêt communautaires.

Il est précisé que le site Natura 2000 intégrera également le grenier de l'hôpital Saint Luc qui abrite une colonie de chiroptères.

Point n° 2 : Il est fait lecture de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 portant composition du COPIL. Il n'appelle pas d'observation.

Point n° 3 : Désignation du Président et de la structure maître d'ouvrage.

Il est recommandé que la présidence et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soient unis dans la même structure pour des raisons pratiques.

Vote à bulletin secret : 6 électeurs présents

-Est désigné pour assurer la présidence du COPIL : le conseil de développement du pays de Sarrebourg : 4 bulletins pour et 2 blancs, qui désignera son représentant. Un courrier signé du président du conseil de développement désignera ce représentant et sera annexé au présent relevé.

Est désignée collectivité chargée de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB: le conseil de développement du pays de Sarrebourg : 4 bulletins pour et 2 blancs.

Le Sous Préfet



Patrick VENANT

Document 5 :

Compte rendu du Comité
de pilotage en date du 8
octobre 2008.

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 8 OCTOBRE 2008 : NATURA 2000
DOCOB et Etudes Ornithologiques**

Le 8 octobre 2008 le Comité de Pilotage du site NATURA 2000 « Crêtes des Vosges Mosellanes » s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard BURCKEL secrétaire général de la Sous-Préfecture de Sarrebourg représentant M. Patrick VENANT Sous-Préfet excusé.

Assistaient à ce comité de pilotage :

- M. Bernard BURCKEL, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Sarrebourg
- Mme Brigitte GACHOTTE, Sous-Préfecture de Sarrebourg
- M. Bruno POTIN, DIREN Lorraine
- M. Romaric PIERREL, DDAF57 – Service Environnement
- M. Jacky EBERHARDT, ONEMA 57
- M. Philippe THOUMAS, ONEMA 57
- M. Daniel BEGUIN, Vice- Président du Conseil Régional de Lorraine
- M. Bernard SCHLEISS, Président de la CC de la Vallée de la Bièvre – Représentant le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg
- M. Philippe SORNETTE, représentant le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg
- Mme Marie Christine KARAS, chargée de mission au Pays de Sarrebourg
- M. Michel SCHIBY, Maire de WALSCHEID
- M. Emmanuel RIEHL, Maire de ABRESCHVILLER
- M. Pierre SINGER, 1^{er} adjoint de SAINT QUIRIN
- M. Christophe PARENTIN, conseiller technique pour la commune de SAINT QUIRIN
- Mme Dorothee SINGER, chargée de Mission à la CC des Deux Sarres
- M. Pierre VIONNET, ingénieur ONF Sarrebourg
- M. Benoît LENGREND, technicien ONF Sarrebourg
- M. Philippe MALENFER Centre Ornithologique Lorrain

Absents excusés :

- M. le Président du Conseil Général de la Moselle
- M. Jean-Luc CHAIGNEAU, Président de la CC des Deux Sarres
- Le représentant du Groupe Tétras-Vosges
- Le représentant de la Fédération de Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Directeur de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1° Transfert du portage du Projet
- 2° Résultats des appels d'offres
- 3° Présentation des projets par les candidats retenus
- 4° Divers : droits d'usages locaux.

Point n° 1 :

M. SORNETTE précise que lors de l'installation du Comité de Pilotage, le Pays de Sarrebourg a été désigné en qualité de maître d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 par l'ensemble des membres dans l'attente d'une nouvelle structure de gestion du Pays. Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg nouvellement créé reprend le portage de ce dossier et a désigné M. Bernard SCHLEISS, président de la CC de la Vallée de la Bièvre, président du comité de pilotage du site.

Il convient pour le comité de pilotage d'acter ce transfert par un vote.

Aucun des membres présents ne s'oppose à ce changement, le nouveau maître d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs est le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

M. POTIN fait un rappel du dispositif pour les nouveaux membres et indique que le dossier entre dans une phase technique par la rédaction du DOCOB pour une validation par M. le Préfet dans un délai de 2 ans.

M. BEGUIN demande que le financement de la Région Lorraine figure sur l'ensemble des documents.

M. SCHLEISS souhaite qu'une harmonisation entre les deux versants (mosellan et alsacien) soit envisagée.

M. POTIN précise que l'Alsace n'est pas aussi avancée, mais une mise en cohérence des DOCOB est déjà prévue.

Selon M. SORNETTE, les enjeux sont également d'ordre cynégétique et concernent également la gestion des forêts, essentiellement communales, même si celle-ci est confiée à l'ONF.

M. SCHLEISS soulève le problème du droit d'usage sur la commune de WALSCHEID et l'importance pour les communes de préserver la chasse et son mode de fonctionnement.

M. POTIN précise que la chasse est déjà prise en considération.

M. BURCKEL indique que le droit d'usage fera l'objet d'une mise au point dans la rédaction du cahier des charges.

Point n° 2 :

M. SCHLEISS indique qu'une mise en concurrence a été faite pour les deux prestations :

- Elaboration du Document d'Objectifs dans le cadre du dispositif NATURA 2000
- Inventaire ornithologique.

Un seul candidat a présenté une offre conforme au cahier des charges de rédaction du DOCOB (ONF)

Deux candidats ont présenté des offres pour l'étude ornithologique (l'ONF et le Centre Ornithologique Lorrain COL).

Point n° 3 :

Présentation des deux prestations par les candidats.

A - Elaboration du DOCOB :

M. Pierre VIONNET, ingénieur à l'ONF de Sarrebourg est chargé de ce dossier et en présente les caractéristiques :

- connaissance du terrain qui couvre 1 570 000 Ha et présence continue du personnel
- réflexion concertation avec l'étude sur la Réserve Biologique Domaniale (RBD)
- garantie de la cohérence du projet NATURA 2000 et de l'étude RBD
- travail en partenariat scientifique avec le Groupe Tétràs Vosges.
-

M. BEGUIN soulève le problème du financement d'une étude faite par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sur le site du GROSMANN qui pourrait faire double emploi.

M. POTIN précise que la DIREN a connaissance du projet mais qu'il n'y a aucune superposition : l'ONCFS oriente l'étude sur la cynégétique (gibier) et l'équilibre faune/flore.

M. SORNETTE souhaite une mise en commun des deux études.

M. LENGRAND donne le contenu de l'étude :

- état des lieux écologique et socio-économique
- définition et hiérarchisation des enjeux et objectifs
- définition des mesures de gestion et des dispositifs de suivi
- intégration du cahier des charges NATURA 2000
- rédaction finale du DOCOB.
- possibilité de réalisation d'un document de communication en complément.

Le coût de cette étude est fixé à 25 355,20€ TTC.

Mme KARAS demande l'intégration d'intervenants extérieurs spécialisés membres du Conseil de Développement.

Pour M. LENGRAND, il n'y a aucune objection à faire participer des intervenants extérieurs, même à travailler avec la population et les communes membres du COPIL.

M. POTIN souhaite l'intégration d'un COPIL intermédiaire courant mai 2009 pour la mise en place des deux groupes de travail.

Cette demande est actée par le prestataire.

B- Etude ornithologique :

Offre du COL. :

M. MALENFERT précise que le COL travaille en partenariat avec Neomys et le Groupe Tétràs Vosges. L'étude devra respecter le cahier des charges de la DIREN . Le suivi porte sur quatre groupes

- les tétraonidés (4 jours) : suivi en hiver par temps de neige pour les traces
présence de personnes pour écoute du chant
vérification de présence physique du Grand Tétràs sur le site.
- les espèces rupestres (Grand Corbeau et Faucon Pèlerin) 2 jours de prospection sur le site.
- les rapaces nocturnes : Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe très présentes sur le site. 9 journées d'inventaires sont prévues. La recherche se fait principalement en fin d'hiver au crépuscule et à l'aube.

- les passereaux forestiers, pics, Cassenoix moucheté : intervention en période de chant en début de journée. 8 journées d'inventaires de terrain sont prévues dans l'objectif d'estimer très précisément la taille des populations présentes.

L'étude sera réalisée en lien direct avec l'ONF, maître d'œuvre de la rédaction du DOCOB. Son coût est estimé à 14 300€.

Offre ONF :

Le service utilisera des études déjà réalisées sur les 9 espèces recensées, avec :

- écoute au chant
- recherche de nidification
- recherche des essences forestières de l'habitat.

Intervention d'un spécialiste en ornithologie pour la 1^{ère} partie

La seconde partie sera faite par un technicien de terrain.

Un complément d'étude sur l'état de conservation été/hiver des habitats du Grand Tétrás est proposé.

Le coût total des deux études est de 18 705,44€.

M. BEGUIN remarque que l'indice de qualité est plus important pour le DOCOB que pour l'étude ornithologique et qu'une utilisation du Groupe Tétrás Vosges est intégrée dans les études.

M. LENGRAND précise qu'une convention de partenariat technique existe entre les deux organismes.

M. PARENIN souhaite savoir si d'autres interventions que celles de M. DRION, ornithologue, sont prévues.

M. LENGRAND indique que des compléments d'intervention sont faits par des agents de terrain et validés par M. DRION.

Les candidats sont invités à quitter la salle.

Après débat :

L'offre de l'ONF est retenue pour la rédaction du DOCOB avec une intégration de la seconde partie de l'étude ornithologique (diagnostic de l'état de conservation été/ hiver des habitats du Grand Tétrás) d'un montant de 7 360€ HT.

Le COPIL décide de retenir la proposition du COL avec un début d'intervention en novembre 2008 et une clarification des contacts avec le COPIL et sur le travail de restitution.

M. SCHIBY demande la prise en compte dans les études et dans la rédaction du DOCOB du droit d'usage des habitants de WALSCHEID.

M. SORNETTE souhaite que la problématique des couloirs soit intégrée par voie d'avenant à la rédaction du DOCOB et à l'étude ornithologique.

Les candidats sont invités à venir pour le rendu de l'appel d'offres par M. SCHLEISS.

Pour la rédaction du DOCOB, la candidature de l'ONF est validée avec ajout de la seconde phase de l'étude (diagnostic de l'état de conservation été/ hiver des habitats du Grand Tétrás) et intégration du coût. Le candidat accepte les conditions proposées par le COPIL.

L'étude ornithologique est confiée au COL avec :

- démarrage de l'étude dès novembre 2008,
- ajout de contacts supplémentaires qui ne figurent pas dans l'offre de base.

Le COL précise que les interventions sont prévues mais qu'elles ne figurent pas sur le devis. Des bilans d'étape et des interventions ponctuelles sont intégrables sans facturation supplémentaire.

Le COPIL fait part de son souhait d'élargir l'intervention par une étude sur les corridors écologiques. Les candidats seront contactés avant mi-novembre pour en définir les modalités.

Point n° 4 :

Intégration du droit des usagers de WALSCHEID :

M. SCHIBY demande une préservation du droit d'usage qui est un vestige historique déjà très réduit et pour lequel toute atteinte signifierait la disparition. Il s'agit :

- droit du bois de travail destiné aux menuisiers et ébénistes qui disparaît avec le métier.
- droit du bois de charpente destiné à la charpente de la maison ou à son remplacement
- droit du bois de chauffage pour lequel les habitants ne paient que le façonnage et le débardage ; les demandes diminuent en raison du coût élevé de ces frais.
- droit de pâture qui est tombé en oubli.

La population demande le maintien de ces droits.

M. BEGUIN s'interroge sur la remise en cause par un DOCOB de ces droits qui relèvent du domaine de la réglementation forestière qui n'est pas concernée par la rédaction de ce document.

M. SORNETTE relève qu'il convient de prendre en considération les conditions de retrait du bois et l'usage des véhicules motorisés sur le site à protéger.

Pour information suite à la demande de M. SINGER, M. LENGREND précise que le droit d'usage représente 50% du périmètre de la RBD et que le contact avec les usagers est constant. Pour ce qui concerne le DOCOB, un recensement des impacts du droit d'usage sera fait et des propositions seront faites aux différents groupes de travail qui valideront les mesures à prendre.

M. SCHLEISS propose qu'une nouvelle offre intégrant les mises au point et les demandes complémentaires soient transmises aux deux candidats pour validation.

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu en mai 2009 et sera conduite par le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg.

Le Sous-Préfet,

Patrick VENANT

Document 6 :

Compte rendu du Comité
de pilotage en date du 20
mai 2009.



NATURA 2000
Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes
Réunion du Comité de pilotage
20 mai 2009, à 9h00
Pépinière d'entreprises - Terrasses de la Sarre – SARREBOURG
COMPTE RENDU

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du comité de pilotage Natura 2000 du site des Crêtes des Vosges mosellanes salue les membres du comité et ouvre la séance.

Il demande si des remarques sont à signaler concernant le compte rendu du dernier comité de pilotage. Aucune remarque n'est communiquée. Le compte rendu est validé.

Il invite de passer à l'ordre du jour.

1. Présentation des premiers résultats du diagnostic effectué par l'ONF, en charge de l'élaboration du document d'objectif : Intervention de Monsieur Benoît LENGRAND, Chargé de mission Natura 2000 à l'ONF Agence de Sarrebourg

1.1 Le milieu et l'environnement forestier en présence

Le relief repose sur une assise composée essentiellement du **grès vosgien supérieur**, sur lequel se sont développées des stations forestières de **sapinières hêtraies sur sol très acide**, avec des peuplements présentant une dominance du sapin (42%) dont 16% d'épicéas, mélangés à des hêtres (3%). Quelques stations sont développées sur des sols acides d'altitude ou au bord de cours d'eau. Est également à noter la **présence de pins sylvestres** (3%), intéressante pour le Grand Tétrás.

Ces peuplements forment des structures variées dont 29% lui sont favorables. De même lui est également favorable le couvert dans 48% des peuplements, en raison notamment de la **présence de très gros bois clair** (10 m² / ha contre 35 m²/ha en moyenne dans les Vosges), pour une superficie de 115 ha sur les 1 500 ha de la RBD.

Suite à la tempête du 26 décembre 1999, qui a fortement perturbé la stratification des peuplements et a eu un impact important sur l'avifaune, on est en **présence d'un jeune peuplement sur 8% des surfaces et de nombreuses zones vides résultant de l'attaque des scolytes sur les épicéas**.

1.2 La gestion forestière

La gestion forestière actuellement menée sur cette zone applique déjà la directive visant la sauvegarde du Grand Tétrás. Avec des interventions prévues uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre, **cette gestion privilégie le traitement en Futaie par parquet en laissant 330 ha en parquet d'attente, ainsi que des bouquets non travaillés et de très vieux bois**. Elle permet également le maintien de la myrtille et d'arbrisseaux à baie, ainsi que la plantation de pins sylvestres et de sapins.

Cette gestion a été perturbée par la tempête. La non intervention sur les parquets d'attente a eu pour conséquence l'apparition d'un couvert devenu trop dense, moins favorable au Tétrás.

Le plan actuel devant être révisé à la fin de l'année 2009, un nouveau plan de gestion est en cours de réflexion. Il a pour objectif de **favoriser le maintien des gros bois**, en éclaircissant les peuplements sur certaines parties du secteur tout en évitant d'intervenir sur d'autres zones.

1.3 L'occupation humaine

Le secteur se caractérise par une absence de zone urbanisée. Sont présents des anciennes maisons forestières et le centre hospitalier Saint Luc excentré du site principal.

1.4 Les activités cynégétiques

Ces activités doivent suivre un cahier des charges spécifique en conformité avec la directive Grand Tétrás.

Thèmes portés au débat : l'agrainage et l'harmonisation des dispositifs qui seront mis en place de part et d'autre des versants du massif.

Ces thématiques seront développées lors des commissions de travail.

1.5 Les habitats de l'annexe I de la directive 92/43

Les différents habitats sont essentiellement constitués de végétation adaptées à des sols acides, voire très acides : pessière à Bazzanie, sapinières-pessières et hêtraies-sapinières acidophiles, pelouses acidoclines subatlantiques sèches des Vosges).

Ont été constatés **des milieux en mauvais état de conservation, présentant un déséquilibre faune-flore** dû à l'appauvrissement floristique résultant de l'action trop importante des cervidés.¹

On constate une colonisation des sapinières par l'épicéa.

1.6 Les espèces de l'annexe II de la directive 92/43

Les espèces présentes sur le site sont : le Lynx (deux contacts visuels en 2007 à proximité du site), le Grand Murin (présence d'une nurserie d'environ 200 individus à l'hôpital Saint Luc), le Vespertilion de Bechstein, le Chabot (présence dans le ruisseau d'Abreschwiller, la Zorn et la Zorn blanche, le Lamproie de Planer (présence dans la Zorn).

2. Premiers éléments d'information concernant l'inventaire ornithologique, élaboré par le Centre Ornithologique Lorrain : Intervention de Monsieur Philippe MELENFERT, Directeur du Centre Ornithologique Lorrain

2.1 Investigations concernant l'avifaune nicheuse

Les investigations ont recensé 17 espèces patrimoniales nicheuses.

Les espèces attendues :

- la Chouette de Tengmalm
- le Faucon pèlerin
- le Grand Corbeau
- la Gélinothe des Bois
- le Pigeon colombin
- le Pic cendré

¹ Une étude est actuellement menée par l'ONCFS, l'ONF et le CNPN sur les dégâts provoqués par les cervidés. Elle devrait être achevée au premier trimestre 2011.

Les découvertes marquantes :

- la Chevêchette d'Europe
- le Bruant fou (grâce au dégagement d'affleurements rocheux suite à la tempête)

Les bonnes surprises :

- le Bec croisé des Sapins
- le Torcol fourmilier
- le Cincle Plongeur (en hors zone)

Le bilan est globalement favorable pour l'avifaune nicheuse, mais les recherches sont négatives concernant le Grand Tétrás.

Le Pic cendré régresse vers l'Est et monte en altitude. (Conséquences du réchauffement climatique ?)

2.2 Investigations concernant l'avifaune migratrice

33 espèces ont été contactées

Certaines espèces sont en halte ou en migration active :

- le Milan noir
- le Busard des Roseaux
- le Héron cendré
- le Tarin des aulnes

D'autres espèces présentent un statut incertain :

- le Rougequeue à front blanc
- l'Autour des aulnes

Mise en évidence de passage migratoire soutenu sur certaines crêtes (peut-être même sur la majorité d'entre elles).

2.3 Les éventuelles extensions du périmètre de protection

Le comité de pilotage du 8 octobre 2008 avait souhaité que des investigations soient étendues sur certains secteurs en dehors du périmètre de protection défini.

Monsieur MALENFERT donne son approche concernant ces extensions.

- Extension vers le Sud : celle-ci ne semble pas se justifier.
- Extension vers le Nord Ouest : Quelques données font apparaître la présence du Pic cendré et du Pic noir. Ce secteur a beaucoup souffert de la tempête.
- **Extension vers le Nord : Beaucoup de données extrêmement riches ont été relevées et l'extension du périmètre de protection vers ce secteur mérite d'être réfléchi.**

En conclusion, les investigations ont fait état de la présence de la Chevêchette d'Europe et du Bruant fou, non répertoriés à ce jour.

En ce qui concerne le Grand Tétrás, soit l'espèce est éteinte, soit elle est en situation critique.

Les crêtes des Vosges mosellanes sont un axe migratoire importante en raison de la bonne orientation du relief.

Thème porté au débat : la fréquentation du public dans le secteur autour du Grossmann.

Une des problématiques constatée lors des observations est le dérangement anthropique causé par les véhicules à moteur (surtout 4x4). Le problème des quads et des motos tout terrain devra être traité. Une réflexion est à mener sur l'accueil du public.

3. Définition des commissions et de leurs thématiques.

Deux commissions de travail sont proposées à l'issue des premiers éléments du diagnostic :

- *Thème 1 : Gestion forestière adaptée aux espèces (incluant la thématique des droits d'usage) ;*
- *Thème 2 : Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs.*

Les travaux auront lieu le : 1^{er} juillet 2009, dans les locaux de l'ONF, Agence de Sarrebourg : à 9h00 pour le premier thème et à 14h00 pour le second.

4. Divers

Monsieur Yves WERTENBERG, Chargé de mission de la DIREN Alsace, informe que deux sites Natura 2000 ont été désignés sur les crêtes du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, l'un au titre de la directive Oiseaux et l'autre au titre de la directive Habitats. Les comités de pilotage respectifs ont été mis en place à la fin de l'année 2008 et les travaux de rédaction des documents d'objectifs devraient démarrer au second semestre de cette année. Ces opérations s'inscrivent dans le programme européen LEADER du Pays de Bruche Mossig Piémont.

La validation de ces documents devrait avoir lieu au premier trimestre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

*Le Président du Comité de Pilotage
Natura 2000 Site des « Crêtes des Vosges Mosellanes »*

Bernard SCHLEISS

Document 7 :

Compte rendu de la
réunion des groupes de
travail en date du 1^{er} juillet
2009.



NATURA 2000
Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes

REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL RELATIFS
AU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1^{er} juillet 2009
Dans les locaux de
l'ONF – AGENCE DE SARREBOURG

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du Comité de pilotage Natura 2000 du site des Crêtes des Vosges Mosellanes salue les membres présents.

Il rappelle que suite au comité de pilotage du 20 mai dernier, où ont été présentés les premiers éléments du diagnostic du documents d'objectifs, deux commissions de travail ont été proposées pour réfléchir sur les mesures à mettre en place sur le site Natura 2000 des Crêtes des Vosges Mosellanes.

Ces deux commissions sont :

- **Thème 1 : Gestion forestière adaptée aux espèces (incluant la thématique des droits d'usage) ;**
- **Thème 2 : Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs.**

Il donne la parole à Monsieur Jacques BECKEL, Directeur de l'ONF – Agence de Sarrebourg et le remercie d'accueillir ces commissions.

Monsieur Jacques BECKEL souhaite la bienvenue aux personnes présentes et donne la parole à Monsieur Benoît LENGRAND, Chargé de mission qui assure l'élaboration du document d'objectifs Natura.

Déroulement de la journée :

- 9h00 : Gestion forestière adaptée aux espèces
- 14h30 : Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs.

Les propositions d'actions sont réunies ci-dessous. Toutes les personnes intéressées sont invitées à communiquer leurs observations.

Le Président du Comité de Pilotage
Natura 2000 Site des « Crêtes des Vosges Mosellanes »

Bernard SCHLEISS

9h00
Réunion du groupe de travail
Gestion forestière adaptée aux espèces
(incluant la thématique des droits d'usage)

Liste des personnes ayant élargé

M. Jacques BECKEL, Directeur de l'ONF de Sarrebourg
M. Florent HAYOTTE, Division de l'Environnement au Conseil Général 57
M. Philippe MALENFERT, Centre Ornitologique Lorrain, Lay-St-Christophe
Mme Françoise PREISS, Groupe Tétrás Vosges, Munster
M. Bernard SCHLEISS, Président de la CCVB, Troisfontaines
M. Philippe SORNETTE, Président de la commission Environnement du Pays de Sarrebourg
M. Pierre VIONNET, Ingénieur à l'ONF de Sarrebourg

Assiste également

Mme Marie-Christine KARAS, chargée de mission au Pays de Sarrebourg

14h30
Réunion du groupe de travail
Prise en compte des habitants et des espèces dans les activités de loisirs

Liste des personnes ayant élargé

M. Jacques BECKEL, Directeur de l'ONF de Sarrebourg
Mme Soizic BERTHO, Division de l'Environnement au Conseil Général 57
M. Florent HAYOTTE, Division de l'Environnement au Conseil Général 57
M. Roger HOUBRE, Président du Club Vosgien de Saint-Quirin
M. Philippe MALENFERT, Centre Ornitologique Lorrain, Lay-St-Christophe
M. Michel SCHIBY, Maire de Walscheid
M. Bernard SCHLEISS, Président de la CCVB, Troisfontaines

Assiste également

Mme Marie-Christine KARAS, chargée de mission au Pays de Sarrebourg

Propositions d'actions

Maintenir et améliorer des habitats forestiers à haute favorables au grand tétras.

→ *Gérer la diversité d'essences*

- Obtenir un mélange feuillus/résineux pieds à pieds ou par petits bouquets
- Maintien des arbrisseaux à baie et de la myrtille (voire réalisation de travaux sylvicoles à leurs profits)
- Les plantations réalisées comporteront au moins 1/3 de sapin et 1/3 de pin sylvestre
- Du hêtre et des feuillus divers seront implantés dans les jeunes peuplements si ils en sont absents
- Si des regarnis sont nécessaires ils seront réalisés en pin sylvestre
- Absence de traitements agro-pharmaceutiques et d'amendements

→ *Obtenir des peuplements forestiers favorables*

- Recherche d'une structure de type 53, 54 ou 55 de la typologie massif vosgien
- Préservation de TGB ou d'arbres très et bas branchus
- Obtention progressive d'un couvert compris entre 50% et 70%
- Création d'îlots de sénescence en accord avec les usagers de la commune de Walscheid
- Lors des dépressages et nettoisements 1/3 de la surface ne sera pas travaillée
- Pas de réalisation d'élagage de pénétration

→ *Maintenir des milieux ouverts*

- Les vides de moins de 50 ares ne seront pas reboisés
- Pas de reboisement à moins de une fois la hauteur du peuplement de rive

→ *Préserver la quiétude en période sensible*

- Toutes les interventions seront réalisées entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre
- Identifier les travaux perturbant dans les périodes d'intervention et les adapter

Maintenir et améliorer les habitats d'intérêt communautaire présents.

→ *Habitats de pelouses acidiclives subatlantiques sèches*

- Maintien du milieu ouvert par élimination des ligneux

→ *Habitats de sapinières-pessières hyperacidiphiles, de pessières à bazzanie à trois lobes*

- Application des mesures de gestion en faveur du tétras
- Maintien d'arbres morts au sol favorisant une régénération diffuse de l'épicéa
- Préservation de la ressource génétique des épicéas en place

→ *Habitats de hêtraies-sapinières acidiphiles*

- L'application des mesures de gestion en faveur du tétras permet la conservation de l'habitat

Maintenir et améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes.

Les actions mises en œuvre pour la préservation du tétras ont un impact positif sur les espèces présentes (Statut d'espèce parapluie du grand tétras)

→ *Actions en faveur de l'avifaune*

- Maintien des arbres porteurs de cavités (Pics, chouette de tengmalm)
- Maintien de bois morts ou pourrissant sur pied en accord avec les usagers de la commune de Walscheid (Pics)
- Dégagement des barres rocheuses (Faucon pèlerin)
- Non intervention en période sensible à proximité des sites de nidification identifiés (Faucon pèlerin)
- A préciser en fonction des résultats définitifs de l'inventaire ornithologique

→ *Actions en faveur des chiroptères*

- Maintien des arbres vivants porteurs de cavités
- Création de mardelles
- Collecter les informations sur les dérangements qui surviennent lors des travaux

→ *Actions en faveur du lynx*

- Pas d'action particulière. Conservation de vastes espaces boisés non morcelés.

→ *Actions en faveur des poissons*

- Pas d'action particulière. Maintien des cours d'eau dans leur état actuel.

Propositions d'actions

Améliorer les connaissances sur les dérangements liés à la fréquentation du site

→ Impact de l'ouverture des routes au public

- Qualifier et quantifier les utilisateurs des routes ouvertes au public (Ayant-droits, transit, accès au site)
- Quantifier la circulation sur les routes
- Etudier le dérangement induit par l'utilisation des routes notamment à partir des études réalisées sur d'autres sites
- S'assurer du bon respect des règles de circulation

→ Impact de la randonnée pédestre

- Quantifier la fréquentation des sentiers empruntant le site
- Etudier le dérangement induit par la randonnée pédestre

→ Impact des autres activités de loisir

- Qualifier et quantifier les autres activités de loisir (Cueillette, VTT, ski de fond...)
- Etudier le dérangement induit par ces activités

Limiter les dérangements liés aux activités de loisirs et informer les usagers

→ Limiter les impacts liés aux tracés des routes et sentiers

- Maintenir un rideau latéral en bordure des tracés

→ Limiter les impacts de la pratique de la chasse

- Chasse en battue interdite par temps de neige
- Interdiction de création d'équipement cynégétique
- Circulation automobile réglementée en dehors des routes ouvertes au public
- Emploi de chien de petite taille pour les battues

→ Informer les usagers

- Mise en place d'une signalétique sur les principaux accès
- Communiquer en externe sur la ZPS/ZSC

Améliorer l'équilibre faune/flore

→ *Diminuer les densités de grands cervidés*

- Augmenter les attributions
- Augmenter les taux de réalisation
- Interdiction de tout agrainage ou nourrissage en ZPS/ZSC et zone périphérique (à étendre sur le versant alsacien)

→ *Diminuer les densités de sangliers*

- Effectuer une pression de chasse importante
- Interdiction de tout agrainage ou nourrissage en ZPS/ZSC et zone périphérique (à étendre sur le versant alsacien)

Document 8 :

Compte rendu du
Comité de pilotage en
date du 16 décembre
2009.



NATURA 2000 Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes

Réunion du Comité de pilotage
16 décembre 2009, à 9h00

Locaux de l'Office National des Forêts – Route de Phalsbourg – SARREBOURG

COMPTE RENDU

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du comité de pilotage Natura 2000 du site des Crêtes des Vosges mosellanes salue les membres du comité et ouvre la séance.

Il se réjouit de la présence de Monsieur Henri GERARD, Maire de la commune de Lutzelhouse, située sur le versant alsacien du Massif des Vosges. Il rappelle que les mesures qui seront préconisées dans le DOCOB n'auront leurs effets que s'il y a cohérence d'intervention de part et d'autre des versants du massif et insiste sur la nécessité d'un travail partenariale entre les comités de pilotage Natura 2000 sur ce secteur du massif.

Il invite de passer à l'ordre du jour.

4. Rendu final du diagnostic sur les « Habitats du Grand Tétrás » : Intervention de Monsieur Benoît LENGRAND, chef de projet Natura 2000 à l'ONF Agence de Sarrebourg

L'étude a pour intérêt d'avoir un état initial fiable et complet, ainsi que la préconisation de mesures à mettre en œuvre. Elle a également l'intérêt d'avoir, avec le Grand Tétrás, un critère de référence pour mesurer l'évolution du site.

Un indice de qualité des habitats du Grand Tétrás a été affecté pour sept variables (pente, stade successional, couverture de la canopée, présence des différentes essences, recouvrement de la myrtille, hauteur de la végétation herbacée, régénération forestière) permettant d'aboutir à un indice global de qualité de l'habitat (IQH).

Les résultats indiquent de scores favorables pour les pentes qui sont peu prononcées sur le périmètre considéré. Le stade successional présente une situation globalement favorable avec toutefois quelques mauvais scores liés à la tempête et à la présence d'épicéas qui dépérissent. On constate une certaine menace sur le peuplement forestier avec la prédominance de l'épicéa par rapport au sapin.

Remarque : La présence de l'épicéa n'est pas forcément gênante pour le Grand Tétrás, mais il faut que le peuplement ne soit pas trop couvert car dans ce cas, il empêche le développement d'une végétation couveuse.

Pour ce qui concerne la couverture de la canopée, on a une variable globalement favorable en saison estivale, contrairement en saison hivernale où la variable est nettement moins favorable.

Les résultats concernant le recouvrement de la myrtille, ainsi que la hauteur de la végétation herbacée, présentent des scores faibles. La limitation pour ces deux variables est liée au couvert et à la pression du gibier.

Si la régénération forestière présente des scores favorables, celle-ci est limitée également par le couvert et la pression du gibier.

Sur le site, on trouve 29% d'habitats de qualité moyenne à excellente à comparer avec le chiffre de 26% d'habitat très favorable sur les 26 000 ha du massif vosgien. Mais toutes les variables sont améliorables avec des travaux ou actions ciblées à court terme (5 ans), des coupes

adaptées à moyen terme (15 ans) et une croissance naturelle des peuplements à long terme (supérieur à 15 ans).

5. Rendu final de l'inventaire ornithologique : Intervention de Monsieur Philippe MELENFERT, Directeur du Centre Ornithologique Lorrain (COL)

Monsieur MALENFERT rappelle que l'aire d'étude, à l'origine calquée sur le strict périmètre de la Zone de Protection Spéciale, a été agrandie pour intégrer des zones se trouvant en dehors de la Réserve Biologique Dirigée originelle. Quatre extensions ont ainsi été ajoutées pour élargir sensiblement le champ d'investigation vers le nord, vers l'ouest et vers le sud. Elles correspondent pour trois d'entre elles à des vallons bien définissables sur le terrain.

2.1 : Les espèces figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux

2.1.1 Concernant les espèces nicheuses, les investigations ont recensé 18 espèces patrimoniales, dont :

- la Bondrée apivore (observation d'un individu adulte accompagné d'un juvénile) ;
- le Faucon pèlerin (le rapport indique pour le Faucon pèlerin qu'un cantonnement, certain dans un cas, fort probable dans l'autre, de deux couples a été démontré en bordure du périmètre de la ZPS, mais à l'extérieur de celui-ci. IL est dommage que le périmètre classé de la ZPS n'intègre aucun des deux sites ou le Faucon pèlerin semble se cantonner) ;
- la Gélinotte des Bois ;
- la Chouette de Tengmalm ;
- le Pic cendré ;
- le Pic noir.

Les bonnes surprises :

- la Chevêchette d'Europe ;
- l'Alouette lulu.

Le bilan est globalement favorable pour l'avifaune nicheuse, mais les recherches sont négatives concernant le Grand Tétrás.

2.1.2. Concernant les migrateurs et les hivernants

Les migrateurs stricts ne sont représentés dans la zone d'étude que par deux rapaces supplémentaires, uniquement notés sur site en migration active :

- le Milan noir ;
- le Busard des Roseaux.

Hors du périmètre des observations très régulières ont été faites du Balbuzard pêcheur.

A quelques reprises ont pu être observées des haltes de passereaux sur les petites chaumes et autres zones ouvertes sur les crêtes.

Pour les hivernants potentiels autres que les nicheurs locaux, aucune espèce additionnelle appartenant stricto sensu à l'Annexe 1 n'a été vue en hiver.

2.2 : Les espèces migratrices non visées à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux mais importantes pour le site

Nous avons :

- le Torcol fourmilier ;
- la Bécasse des Bois.

a. : Autres espèces importantes

- le Cincle Plongeur (hors périmètre) ;
- le Pigeon colombin ;
- le Grimpereau des Bois ;
- le Bouvreuil pivoine ;
- le Grand Corbeau ;
- le Cassenoix moucheté.

Une très bonne surprise :

- le Bec-croisé des sapins ;
- le Bruant fou (sans doute grâce à l'ouverture des sommets boisés suite à la tempête)

29 autres espèces parmi les espèces « additionnelles » les plus communes ont été contactées lors de l'étude (cf. rapport final).

b. : Espèces non contactées dans le cadre de l'étude

- le Grand Duc d'Europe ;
- le Grand Tétrás.

En conclusion, les investigations ont fait état de la présence de la Chevêchette d'Europe et du Bruant fou, non répertoriés à ce jour.

En ce qui concerne le Grand Tétrás, soit l'espèce est éteinte, soit elle est en situation critique.

Les crêtes des Vosges mosellanes sont un axe migratoire importante en raison de la bonne orientation du relief.

On constate une inadéquation sur le plan géographique entre la répartition des espèces, telle qu'elle a été constatée sur le terrain, et le périmètre Natura 2000 défini."

De nombreuses observations intéressantes se trouvent en effet hors de la Zone de Protection Spéciale.

En Lorraine, il y a déjà eu des périmètres qui ont été modifiés.

La modification implique une procédure lourde mais qui peut être réalisée à condition d'une volonté locale forte.

Faut-il étendre le périmètre sur le secteur ?

6. Etat d'avancement des groupes de travail : Intervention de Monsieur Benoît LENGRAND, Chef de projet Natura 2000 à l'ONF Agence de Sarrebourg

Deux commissions de travail avaient été proposées :

- *Thème 1 : Gestion forestière adaptée aux espèces (incluant la thématique des droits d'usage) ;*
- *Thème 2 : Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs.*

Une première réunion des deux groupes de travail a eu lieu le : 1^{er} juillet 2009, afin de définir les objectifs de développement durable et les actions à mettre en œuvre.

➤ **Objectif 1 : Maintenir et améliorer des habitats forestiers à haute valeur biologique favorables au Grand Tétrás**

Actions préconisées :

• **Gérer la diversité d'essences**

Remarque : La dynamique de végétation actuelle favorise l'épicéa ce qui est peu opportun sur le plan sylvicole.

- Obtenir un mélange feuillus/résineux pieds à pieds ou par petits bouquets.
- Maintien des arbrisseaux à baie et de la myrtille (voire réalisation de travaux sylvicoles à leurs profits).
- Les plantations réalisées comporteront au moins 1/3 de sapin et 1/3 de pin sylvestre.
- Du hêtre et des feuillus divers seront implantés dans les jeunes peuplements s'ils en sont absents.
- Si des regarnis sont nécessaires ils seront réalisés en pin sylvestre.
- Absence de traitements agro-pharmaceutiques et d'amendements.

• **Obtenir des peuplements forestiers favorables**

- Recherche d'une structure de type 53, 54 ou 55 de la typologie massif vosgien comprenant au minimum 50% de GB et TGB.
- Préservation de TGB et d'arbres très et bas branchus.
- Obtention progressive d'un couvert compris entre 50% et 70% notamment en prélevant les épicéas communs présents en surnombre dans le sous-étage, afin d'en limiter la progression et éviter la fermeture.
- Création d'îlots de sénescence en accord avec les usagers de la commune de Walscheid.
- Lors des dépressages et nettoisements 1/3 de la surface ne sera pas travaillée.
- Pas de réalisation d'élagage de pénétration.
- Ne pas réaliser de nouveaux engrillagements.

Remarque : Réfléchir sur l'aspect concernant l'exploitation forestière, où l'on a besoin de vendre le gros et le très gros bois, d'où parfois la réticence des propriétaires de maintenir sur pied les très gros bois, car ils veulent les vendre. Mais il existe toutefois des mesures compensatoires.

• **Maintenir des milieux ouverts**

- Les vides de moins de 50 ares ne seront pas reboisés.
- Pas de reboisement à moins de une fois la hauteur du peuplement de rive.

• **Préserver la quiétude en période sensible**

- Toutes les interventions seront réalisées entre le 1er juillet et le 30 novembre.
- Identifier les travaux perturbant dans les périodes d'intervention et les adapter.

➤ **Objectif 2 : Maintenir et améliorer les habitats d'intérêt communautaire présents**

Actions préconisées :

• **Habitats de pelouses acidophile subatlantiques sèches**

- Maintien du milieu ouvert par élimination des ligneux.

• **Habitats de sapinières-pessières hyperacidiphiles, de pessières à bazzanie à trois lobes**

- Application des mesures de gestion en faveur du tétras.

- Maintien d'arbres morts au sol favorisant une régénération diffuse de l'épicéa.
- Préservation de la ressource génétique des épicéas en place.
- **Habitats de hêtraies-sapinières acidiphiles**
- L'application des mesures de gestion en faveur du Tétrás permet la conservation de l'habitat.

➤ **Objectif 3 : Maintenir et améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes**

Actions préconisées :

- **Actions en faveur de l'avifaune**

- Maintien des arbres porteurs de cavités (Pics, Chouette de Tengmalm).
- Maintien de bois morts ou pourrissant sur pied en accord avec les usagers de la commune de Walscheid (Pics).
- Dégagement des barres rocheuses (Faucon pèlerin).
- Non intervention en période sensible à proximité des sites de nidification identifiés (Faucon pèlerin).

- **Actions en faveur des chiroptères**

- Maintien des arbres vivants porteurs de cavités.
- Création de mardelles.

- **Actions en faveur du lynx**

- Pas d'action particulière. Conservation de vastes espaces boisés non morcelés.

- **Actions en faveur des poissons**

- Pas d'action particulière. Maintien des cours d'eau dans leur état actuel.

➤ **Objectif 4 : Améliorer les connaissances sur les dérangements liés à la fréquentation du site**

Actions préconisées :

- **Impact de l'ouverture des routes au public**

- Qualifier et quantifier les utilisateurs des routes ouvertes au public (Ayant-droits, transit, accès au site).
- Quantifier la circulation sur les routes.
- Étudier le dérangement induit par l'utilisation des routes notamment à partir des études réalisées sur d'autres sites.
- S'assurer du bon respect des règles de circulation.

- **Impact de la randonnée pédestre**

- Quantifier la fréquentation des sentiers empruntant le site.
- Étudier le dérangement induit par la randonnée pédestre.

- **Impact des autres activités de loisirs**

- Qualifier et quantifier les autres activités de loisir (Cueillette, VTT, ski de fond...).
- Étudier le dérangement induit par ces activités.

➤ **Objectif 5 : Limiter les dérangements liés aux activités de loisirs et informer les usagers**

Actions préconisées :

- **Limiter les impacts liés aux tracés des routes et sentiers**

- Maintenir un rideau latéral en bordure des tracés.

- **Limiter les impacts de la pratique de la chasse**

- Chasse en battue interdite par temps de neige.
- Interdiction de création d'équipement cynégétique.
- Circulation automobile réglementée en dehors des routes ouvertes au public.
- Emploi de chien de petite taille pour les battues.

- **Informers les usagers**

- Mise en place d'une signalétique sur les principaux accès.
- Communiquer en externe sur la ZPS/ZSC.

➤ **Objectif 6 : Améliorer l'équilibre faune / flore**

Actions préconisées :

- **Diminuer les densités de grands cervidés**

- Augmenter les attributions.
- Augmenter les taux de réalisation.
- Interdiction de tout agrainage ou nourrissage en ZPS/ZSC et zone périphérique (à étendre au versant alsacien).

- **Diminuer les densités de sangliers**

- Effectuer une pression de chasse importante.
- Interdiction de tout agrainage ou nourrissage en ZPS/ZSC et zone périphérique (à étendre au versant alsacien).

Remarque : Dans la cartographie du site, proposition est faite pour que l'on intègre la fragmentation de l'habitat pour compléter les orientations du DOCOB.

Remarque : Le secteur est inclus dans l'étude d'observatoire du Donon menée actuellement à l'ONCFS dans le cadre d'une démarche partenariale entre les acteurs des milieux forestiers et de la chasse.

L'inventaire sur le terrain sera réalisé au printemps 2010 et comprendra le relevé des dégâts sur les essences. Les résultats seront disponibles au deuxième semestre 2010.

Monsieur SCHLEISS propose la validation de ces orientations et des remarques formulées par le Comité de Pilotage.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

7. Divers :

Les dates proposées pour une deuxième réunion des deux groupes de travail sont le 27 janvier ou le 3 février 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

*Le Président du Comité de Pilotage
Natura 2000 Site des « Crêtes des Vosges Mosellanes »*

Bernard SCHLEISS

Document 9 :

Compte rendu de la
réunion des groupes de
travail en date du 3
février 2010.



NATURA 2000
Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes
REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL RELATIFS
AU DOCUMENT D'OBJECTIFS

3 février 2010
Dans les locaux de l' ONF – AGENCE DE SARREBOURG

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du Comité de pilotage salue les membres présents.

Il rappelle que le dernier comité de pilotage, réuni le 16 décembre 2009, a validé les diagnostics réalisés sur l'inventaire ornithologique et les habitats favorables au Grand Tétras, ainsi que la première étape des travaux réalisés le 1^{er} juillet 2009 par les deux commissions définies dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Rappel des commissions de travail :

- Thème 1 : **Gestion forestière adaptée aux espèces (incluant la thématique des droits d'usage)**
- Thème 2 : **Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs.**

* * *

9h00 : Commission 1
Gestion forestière adaptée aux espèces (incluant la thématique des droits d'usage)

Monsieur Benoît LENGRAND, chef de projet Natura 2000 à l'ONF Agence de Sarrebourg, présente les différents documents sur lesquels les participants sont invités à travailler.

Il s'agit :

- d'un tableau récapitulant les **objectifs de développement durable** (au nombre de 6) qui se déclinent en 15 **objectifs opérationnels** classés selon des priorités (indispensable, nécessaire, souhaitable) ;
- le contenu de la charte Natura 2000 pour le site des Vosges mosellanes ;
- le cahier des charges de la charte.

1. Les objectifs de développement durable :

Pour la thématique concernant la « **Gestion forestière adaptée aux espèces** », sont proposés trois objectifs de développement durable :

- 1) *Maintenir et améliorer des habitats forestiers à haute valeur biologique favorables au Grand Tétras*
- 2) *Maintenir et améliorer les habitats d'intérêt communautaire présents*
- 3) *Maintenir et améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes.*

- Il est rappelé que la charte contient des recommandations et des engagements qui relèvent des bonnes pratiques de gestion et sa signature permet des exonérations fiscales.
- Pour l'objectif opérationnel 12 :

« *Maintenir des orientations sylvicoles améliorant les habitats forestiers* » est remplacé par :
« *Maintenir des orientations sylvicoles améliorant la structure des peuplements forestiers* ».

2. La charte Natura 2000

La charte comporte 12 recommandations et 10 engagements.

Le document de travail présente ces recommandations et ces engagements à travers cinq intitulés :

(Lire R pour recommandations et E pour engagement)

- Intitulé 1 : *Recommandations et engagements de portée générale*
- Intitulé 2 : *Engagements dans les milieux prairiaux*
- Intitulé 3 : *Recommandations et engagements dans les milieux forestiers*
- Intitulé 4 : *Engagements visant à améliorer l'équilibre faune – flore*
- Intitulé 5 : *Recommandations et engagements visant à préserver la quiétude du site.*

Propositions du groupe de travail :

- E8 : Interdire tout dispositif d'agrainage ou de nourrissage du gibier, en supprimant la suite de la phrase : « en accord avec la législation en vigueur ».
- Intégrer dans l'intitulé 1 : *Recommandations et engagements de portée générale* :
 - E4 : Limiter les engrillagements (indiqué dans l'intitulé 3) ;
 - E5 : Effectuer les régénérations artificielles avec des essences autochtones aux provenances adaptées (indiqué dans l'intitulé 3) ;
 - E7 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de prélèvements visant à obtenir des niveaux de population en adéquation avec le milieu (indiqué dans l'intitulé 4) ;
 - E8 : Interdire tout dispositif d'agrainage ou de nourrissage du gibier (indiqué dans l'intitulé 4) ;
 - E9 : Ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} décembre et le 30 juin (indiqué dans l'intitulé 5) ;
 - E10 : Suspendre ou adapter tout travail entrepris en cas de perturbation d'espèces d'intérêt communautaire (indiqué dans l'intitulé 5) ;
 - R12 : Intégrer des clauses de bonnes pratiques dans les baux de chasse (indiqué dans l'intitulé 5).
- Rajouter dans l'intitulé 2 : *Engagements dans les milieux prairiaux* :
 - une recommandation : Pas d'engins lourds sur les sols fragiles ;
 - un engagement : ne pas allumer de feu.
- Intégrer dans l'intitulé 3 : *Recommandations et engagements dans les milieux forestiers*
 - R11 : Maintenir un rideau latéral de végétation dense en bordure des tracés des routes et sentiers

Au final des propositions, la charte s'articulera autour des trois premiers intitulés.

- Pour ce qui est de la charte, Monsieur LENGRAND précise que le document suppose des signatures par blocs, en fonction des contrats établis (forêts, prairies,...).

Monsieur Lucien GANGLOFF, de l'association SOS Tétrás, dénonce cette particularité : étant donné que la charte a pour objectif de protéger un site, chaque acteur concerné devrait signer la totalité de cette charte et non pas uniquement le bloc l'intéressant.

Monsieur Bruno POTIN, en charge à la DREAL du suivi des DOCOB Natura 2000, précise que cette particularité est définie dans toutes les chartes relatives au dispositif Natura 2000. La protection du site n'est en aucun cas remise en cause dans le cadre d'une telle modalité.

3. Le cahier des charges de la charte Natura 2000

- Concernant la recommandation R1 relative à l'animateur, il est prévu que celui-ci soit pris en charge par le syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, lorsque l'animation du DOCOB sera engagée. Une prise en charge de 100 % est prévue au niveau des subventions.
- Pour l'engagement E2 *Limiter l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'amendements*, il est rappelé qu'une intervention à l'aide de ces produits ne doit être prévue qu'en cas exceptionnel.
Il est proposé d'insérer la phrase suivante : *Une demande d'avis doit être faite au président du comité de pilotage pour réponse sous 8 jours.*
- R4 *Obtenir et pérenniser des peuplements irréguliers à gros bois* : modifier par *gros et très gros bois*.
- E4 *Limiter les engrillagements* : supprimer cet engagement dans la charte et l'intégrer dans le contrat.
- Il est signalé en matière de droit d'usage pour les habitants de la commune de Walscheid, que le droit de préemption des ayants droit est maintenu sur les bois secs et les châblis. Cependant, l'accord des usagers sera nécessaire pour la mise en place de certaines actions de la charte.

* * *

14H00 : Commission 2 Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs.

Pour la thématique concernant la « **Prise en compte des habitats et des espèces dans les activités de loisirs** », sont proposés trois objectifs de développement durable :

- 1) *Améliorer l'équilibre faune/flore*
 - 2) *Limiter les dérangements et informer les usagers*
 - 3) *Assurer le suivi du site et étudier les impacts liés à sa fréquentation*
- La diminution des densités de grands cervidés et des sangliers se fera en rapport avec les plans de chasse.

Monsieur GANGLOFF informe toutefois que la présence de cervidés est compatible avec celle du Grand Tétrás, dans la mesure où les premiers maintiennent des milieux ouverts favorables aux seconds.

Il est cependant précisé que les densités actuelles sont telles, que la hauteur des herbacées et de la myrtille est très faible. Cette faible hauteur diminue fortement le rôle d'abri contre les prédateurs et la réserve de nourriture (insectes et baies de myrtille).

- La réunion a permis un débat où se sont affrontées deux hypothèses concernant le lien entre la présence de la myrtille et celle du coq de bruyère.

Hypothèse 1 : La myrtille n'est pas indispensable à l'alimentation du Grand Tétrás qui arrive à fabriquer lui-même la vitamine que cette baie apporte. La présence du Grand Tétrás n'est pas conditionnée à celle de la myrtille. C'est parce que la myrtille constitue un milieu ouvert que l'on peut trouver la présence du Grand Tétrás.

Hypothèse 2 : La présence du Grand Tétrás est principalement conditionnée par la présence de la myrtille. Cette seconde hypothèse est actuellement retenue par l'essentiel des publications scientifiques, dont notamment les cahiers d'habitats Natura 2000.

- En ce qui concerne la fréquentation du site, Monsieur François FISCHER, Président de la Fédération Départementale du Club Vosgien, informe que la Route des Russes, traversant le site, est régulièrement fréquentée par des voitures qui ne peuvent arriver que du côté alsacien, car l'accès du côté lorrain, au niveau du cimetière allemand, est impossible aux véhicules. Cette route a été dégoudronnée, mais elle apparaît encore sur les cartes Michelin. Si l'accès doit être autorisé aux touristes, en raison de l'intérêt touristique du site, il doit être interdit aux voitures et à tout autre véhicule.

Il y a donc lieu de définir les moyens pour résoudre le problème d'accès sur la Route des Russes.

- Il est nécessaire également de sensibiliser les usagers :

- à ne pas sortir des sentiers existants, afin d'éviter de causer des dérangements ;
- à ne pas cueillir de myrtilles sur le site, afin de préserver l'alimentation du Grand Tétrás.

Une campagne d'information et de sensibilisation devra être mise en place dans le cadre des mesures.

- Un plan de communication est à envisager pour informer le public sur la mise en place du dispositif Natura 2000. Le plan de financement est à étudier avec les partenaires institutionnels (DREAL, Région, Conseil Général de la Moselle).

* * *

Après les séances de travaux de ce jour, le Président propose de les poursuivre lors d'une prochaine réunion. Celle-ci est prévue le 10 mars 2010, où les deux commissions seront regroupées en une réunion commune.

*Le Président du Comité de Pilotage
Natura 2000 Site des « Crêtes des Vosges
Mosellanes »*

Bernard SCHLEISS

Document 10 :

Compte rendu de la
réunion des groupes de
travail en date du 10
mars 2010.



NATURA 2000
Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes

REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL RELATIFS
AU DOCUMENT D'OBJECTIFS

10 mars 2010
Dans les locaux de l' ONF – AGENCE DE SARREBOURG

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du Comité de pilotage, salue les membres présents.

Il rappelle que la réunion de ce jour réunit les deux commissions.
Il demande s'il y a des remarques concernant le dernier compte rendu.

Monsieur Lucien GANGLOFF, de l'Association SOS Tétrás, souhaiterait que l'on ajoute deux remarques qu'il avait émises lors de la dernière réunion et qui n'apparaissent pas dans le compte rendu. (Ces deux éléments ne sont pas inscrits au cahier des charges de la charte)

- 1) La première remarque concerne l'intitulé relatif aux *recommandations et engagements de portée générale* ; s'agissant de l'engagement E9, Monsieur GANGLOFF avait proposé de ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 1^{er} décembre et le 15 juillet.
- 2) La deuxième observation concerne l'intitulé relatif aux *recommandations et engagements dans les milieux forestiers* ; pour la recommandation R11, si un rideau latéral de végétation dense est envisagé, il faut qu'il soit au minimum à environ 10 m du bord des routes et des sentiers.

Monsieur Benoît LENGRAND, Chef de projet Natura 2000, à l'ONF de Sarrebourg, apporte également une remarque par rapport aux précédents travaux.

Il rappelle que la charte Natura 2000 est organisée en trois parties :

- des *recommandations et des engagements de portée générale* ;
- des *recommandations et des engagements dans les milieux prairiaux* ;
- des *recommandations et des engagements dans les milieux*,

avec 14 recommandations et 9 engagements.

Toutefois, une nouvelle proposition est apportée : les feux en milieux prairiaux qui étaient d'abord des engagements, devenus des recommandations, redeviennent des engagements.

Ce qui fait que la charte comporte finalement : **13 recommandations et 10 engagements.**

* * *

La réunion de ce jour consiste à examiner les contrats Natura 2000.

Monsieur LENGRAND rappelle que le cadrage national et régional du dispositif Natura 2000 est en cours de réécriture en sachant que les outils de mise en œuvre du DOCOB ouvrent droit à des exonérations fiscales, auxquelles s'ajoutent des financements pour la réalisation de travaux dans le cadre des contrats.

En ce qui concerne les différents contrats, sont à considérer :

- 9 contrats forestiers ;
- 1 contrat non agricole et non forestier.

Les fiches de ces contrats sont passées en revue :

- Contrat forestier 1 : *Création ou rétablissement de clairières*

Il s'agit d'effectuer des travaux pour créer ou rétablir des clairières d'une surface comprise entre 1000 et 1500 m², en maintenant notamment des arbustes à baies. Il y a lieu de conserver quelques arbres sénescents, si ils sont présents, pour favoriser la biodiversité.

Ne pas mettre en place d'équipements attractifs ni installer de nouveaux miradors, avec une interdiction d'agrainage.

Au niveau de la démarche, sont à signaler tous les travaux éligibles dans la circulaire. Contrairement à la circulaire 2004, celle de 2007 préconise la commercialisation de ce qui est commercialisable. La recette devra être déduite du montant du contrat.

La superposition de deux mesures permet d'élever le plafond de l'Etat de 2 000 à 4 000 €.

Monsieur LENGRAND précise que compte tenu de la révision du dispositif Natura 2000, les montants indiqués risquent de changer.

Les prescriptions techniques quant à elles ne seront pas modifiées.

- Contrat forestier 2 : *Création, rétablissement ou entretien de mares forestières*

Il est toutefois difficile de maîtriser un tel processus, d'autant plus que l'on se trouve sur un substrat géologique gréseux, donc perméable. Il est possible que ce contrat ne soit pas maintenu en cas d'impossibilité technique.

Monsieur GANGLOFF pense que le maintenir peut être toujours intéressant pour favoriser la biodiversité.

La taille indiquée (entre 500 et 1000 m²) semble un peu grande pour un milieu montagnard.²

- Contrat forestier 3 : *Mise en défense de types d'habitat d'intérêt communautaire*

Il est proposé de décliner dans la fiche les habitats forestiers.

Il s'agit d'établir une protection physique contre la dégradation de l'habitat et de certains milieux sensibles, soit par rapport à certaines espèces, soit par rapport à des peuplements forestiers.

Doit-on mettre ou non en place des mesures en faveur du Grand Corbeau, du Grand Duc et du Faucon Pèlerin en sachant qu'il ne faut peut-être pas mettre les animaux en concurrence ?

En ce qui concerne les attributions de chasse, Monsieur Jacques BECKEL, Directeur de l'Agence de l'ONF à Sarrebourg, informe qu'elles sont en cours mais qu'elles posent quelques tensions avec les chasseurs qui ne veulent pas en augmenter le nombre pour le moment. Ils attendent

² Après consultation téléphonique de la CPEPESC Lorraine, la taille idéale semble être d'environ 200 à 300 m² pour un minimum de 100 m².

d'abord les résultats de l'étude d'observatoire menée actuellement par l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage.

- Contrat forestier 4 : *Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production*

Il s'agit de coupes non marchandes et concernent des épicéas de sous-étage. On peut ainsi travailler sur la structure du peuplement qui permet plus d'éclaircissement.

Monsieur Pierre VIONNET, Ingénieur à l'ONF, ajoute que le fait de supprimer l'épicéa au sol pourrait être effectué, mais cela nécessiterait beaucoup trop de travaux en raison de la croissance très dynamique de cette espèce.

Monsieur LENGRAND complète les propos : ce sont les opérations ponctuelles qui permettent de réaliser des interventions et de faciliter ainsi la gestion du milieu.

Proposition est faite de donner des indications sur les opérations et d'identifier l'action par rapport aux enjeux.

- Contrat forestier 5 : *Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes.*

Le contrat concerne les investissements liés à l'allongement de parcours de voirie existante ou de la mise en place de dispositifs de franchissements ou d'obstacles. L'objectif étant de réduire les impact des dessertes sur le massifs.

Monsieur Bruno POTIN, de la DREAL, propose plutôt d'envisager la réalisation de jonctions avec d'autres chemins.

Monsieur Jacques BECKEL pense que par ailleurs, limiter ces dessertes peut favoriser l'agrandissement de chemin de débardage.

Il est possible d'envisager des zones de quiétudes.

Cette action devrait être peu mobilisée dans le contexte actuel du site.

- Contrat forestier 6 : *Mise en œuvre de régénérations dirigées*

Ce contrat fait référence au maintien de l'épicéa localement.

Cette action devrait être peu mobilisée dans le contexte actuel du site.

- Contrat forestier 7 : *Travaux d'irrégularisation des peuplements selon une logique non productive*

La finalité de l'opération est d'obtenir des peuplements irrégularisés favorables aux espèces citées (Gélinotte des bois, Grand Tétrás, Vespertillon de Bechstein). Ce contrat laisse la possibilité d'avoir des secteurs où les opérations sylvicoles classiques ne sont pas mise en œuvre, car on a besoin de favoriser certains peuplements.

Mais ces secteurs seraient marginaux.

- Contrat forestier 8 : *Dispositif favorisant le développement de bois sénescents*

Monsieur LENGRAND précise qu'on peut maintenir cette mesure dans le cahier des charges en attendant la nouvelle, afin d'éviter de procéder à un avenant.

L'objectif est de préserver les arbres sénescents au-delà des bonnes pratiques, en intégrant les droits d'usage de Walscheid. Il est recommandé de maintenir ces arbres à une trentaine de mètres des sentiers pour une raison de sécurité.

Il y aurait lieu d'établir une convention ou un document qui permettrait de formaliser cet aspect.

- Contrat forestier 9 : *Investissements visant à informer les usagers de la forêt*

Cet aspect est une lacune à combler, car pour le moment, il n'y a aucune signalétique.

- Contrat non agricole et non forestier : *Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts*

Le contrat concerne notamment la pelouse autour de la maison forestière. Il s'agit de l'habitat le plus prioritaire du site.

* * *

Après examen des différents contrats, est évoqué le suivi des mesures à engager, qui pourrait s'accompagner d'un suivi de certaines espèces, mais aussi d'un suivi scientifique et d'une animation. Il est proposé d'insérer dans le DOCOB le suivi scientifique.

La question est de savoir jusqu'à quel niveau on envisage le suivi ?

Les membres représentants des organismes institutionnels partenaires du dispositif Natura 2000 précisent que des financements peuvent être éventuellement examinés sur d'autres lignes de leur politique d'intervention.

Il avait été également évoqué lors de la commission précédente la possibilité d'évaluer la fréquentation, à travers la réalisation de comptages, sans oublier celle qui pourrait s'intensifier au regard de ce que l'on a observé depuis quelques hivers et en raison du dérèglement climatique : les sorties en raquette ou en ski.

* * *

Suite de la procédure :

- Finalisation de la rédaction du document d'objectifs.
- Envoi aux membres du comité de pilotage d'un premier projet avec les éléments du diagnostic ainsi que les données complémentaires qui avaient été évoquées comme la fragmentation des habitats (évoquées par Madame Françoise PREISS, du Groupe Tétrás Vosges).
- Lecture des documents durant l'été.
- Organisation de deux comité de pilotage.

Proposition de réunion des deux comités de pilotage :

- Mercredi 15 septembre 2010, à 9h30
- Mercredi 20 octobre 2010, à 9H30

Le Président clôt la séance.

*Le Président du Comité de Pilotage
Natura 2000 Site des « Crêtes des Vosges
Mosellanes »*

Bernard SCHLEISS

Document 11 :

Compte rendu du
Comité de pilotage en
date du 15 septembre
2010.



NATURA 2000
Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes

Réunion du Comité de pilotage
15 septembre 2010, à 9h30
Locaux de l'Office National des Forêts – Route de Phalsbourg – SARREBOURG

COMPTE RENDU

Etaient présents :

M. Jacky EBERHARDT, Service du département 57, ONEMA, Pont-à-Mousson
M. François FISCHER, V-Président départemental du Club Vosgien
M. Mickaël GAMARDE, CPEPESC Lorraine, Vandoeuvre-lès-Nancy
M. Florent HAYOTTE, Division Environnement du CG 57, Metz
Mme M-Christine KARAS, Chargée de mission, Pays de Sarrebourg
M. Benoît LENGRAND, Technicien à l'ONF de Sarrebourg
M. Christophe PARRENIN, Parc Animalier Ste Croix, Rhodes
M. Bruno POTIN, Chargé de mission Natura 2000, DREAL Lorraine, Metz
M. Bernard SCHLEISS, Président de la CCVB
M. Philippe SORNETTE, Président de la commission « Environnement » du Pays de Sarrebourg
Mme Marie-Laure SCHWOERER, Chargée de mission, Office National de la Pêche, Moulins-lès-Metz
M. Pierre VIONNET, Ingénieur à l'ONF de Sarrebourg

Excusés

M. Jacques BECKEL, Directeur de l'ONF de Sarrebourg
Mme Irène BEE, ONF de Sarrebourg
M. Daniel ACKER, Président du CP Natura 2000, maire de Wangenbourg-Engenthal
M. Jean-Luc CHAIGNEAU, Président de la CC2S
M. Lucien GANGLOFF, SOS Tétràs, Strasbourg
M. Henri GERARD, Président du CP Natura 2000, maire de Lutzelhouse
M. Bernard GERMAIN, FDAAPPMA 57, Metz-Magny
M. Roger HIRSCH, FDAAPPMA 57, Metz-Magny
M. Roger HOUBRE, Président du Club Vosgien de Saint-Quirin
M. Claude JUNG, Président du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg
Mlle Marie LEMOINE, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Rozerieulles – Moulins-lès-Metz
M. Philippe LEROY, Président du CG 57, Metz
M. Philippe MALENFERT, COL, Lay-St-Christophe
Mme Françoise PREISS, Groupe Tétràs Vosges, Munster
M. Emmanuel RIEHL, Maire d'Abreschviller
M. Michel SCHIBY, Maire de Walscheid
M. David SUCK, Président de l'AMEM, Metz

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du comité de pilotage Natura 2000 du site des Crêtes des Vosges mosellanes salue les membres du comité et ouvre la séance.

- Lors du mois d'août dernier, un projet du document d'objectifs Natura 2000 pour le site des « *Crêtes des Vosges Mosellanes* », élaboré par Monsieur Benoît LENGRAND, a été envoyé à l'ensemble des membres du comité de pilotage et à ceux des commissions qui ont pris part aux réflexions dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Les membres ont ainsi pu être destinataires des pièces suivantes :

- un document de synthèse,
- une annexe technique,
- une note concernant les « habitats tourbeux ».

La réunion du comité de pilotage de ce jour permet d'examiner les éléments du DOCOB. Sont également examinées les observations communiquées par certains membres au moment de la lecture du document. Ces dernières sont annexées au présent compte rendu.

La note de synthèse ci-jointe fait état des remarques mises en débat lors de ce comité.

- Monsieur Michaël GAMARDE, de CPEPESC Lorraine soumet aux membres du comité le fait que les combles de la mairie de Vasperviller, qui abritent une colonie de Grand Murins, puisse être pris en compte dans le site Natura 2000. Selon lui, il est possible qu'il y ait connexion entre les trois colonies existantes : celle d'Abreschviller, de Saint Quirin et de Vasperviller.

Monsieur SCHLEISS invite le maire de Vasperviller, Monsieur Pascal ROHMER, à lui faire parvenir un courrier.³

- Le dernier comité de pilotage qui aura lieu le 20 octobre prochain aura pour objet la validation du DOCOB. Il y aura lieu de définir la suite à donner à la démarche.

Les travaux étant achevés, Monsieur SCHLEISS clôt la séance.

Le Président

Bernard SCHLEISS

³ Un courrier de Monsieur Pascal ROHMER, Maire de Vasperviller a été adressé en date du 5 octobre 2010 à Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du Comité de pilotage Natura 2000 des Crêtes des Vosges mosellanes.

TABLEAU DE SYNTHÈSE RECAPITULANT LES REMARQUES DEBATTUES LORS DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU 15 SEPTEMBRE 2010

Remarque formulée	Paragraphe et page du DocOb	Décision du CoPil
<ul style="list-style-type: none"> -Rappel stratégie nationale Grand tétras -Place du site dans la stratégie "massif vosgien" et dans les autres programmes de conservation 	Introduction P2	Rajout introduction sur tétras, stratégie nationale et massif vosgien avant le 4.6
<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du processus d'élaboration du DocOb 	Présentation générale Natura 2000 P2	Rajout OK
<ul style="list-style-type: none"> - Modification du plan du diagnostic écologique afin d'intégrer des données brutes 	Diagnostic écologique P13 à 23	Pas ajout données brutes (figurent en annexe) Rajout fragmentation avec espèce tétras Rajout code couleurs statuts
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de fiches "espèces" et "habitats" au diagnostic écologique 	Diagnostic écologique P13 à 23	Ajout espèces et habitats directive
<ul style="list-style-type: none"> - Interprétation de dysfonctionnement des cours d'eau dans le diagnostic. - Intégration de mesures de restauration 	Diagnostic écologique P14	Pas de modification apportée
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un diagnostic des combles de l'hôpital St Luc 	Diagnostic écologique P16	Ajout après précisions CPEPESC
<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de la responsabilité de la sylviculture dans la dégradation des habitats naturels 	Diagnostic écologique P17	Non retenue

- Présenter la directive tétras en annexe	Diagnostic écologique P18	Non retenue (à citer en biblio)
- Ajout d'un paragraphe sur les causes probables de déclin du Grand tétras	Diagnostic écologique P20	Intégré dans fiche espèce
- Ajout des statuts liste rouge nationale et Alsace des espèces présentes	Diagnostic écologique P20	Intégré dans fiche espèce
- Séparation des espèces avec site de nidification dans la zone et hors zone	Diagnostic écologique P20	Non retenue
- Passage du statut du pic cendré de défavorable à inconnu	Diagnostic écologique P21	Non retenue
- Reformulation des mesures de suivi pour préciser les espèces et habitats concernés.	Objectifs de développement durable P24	Intégré dans l'évaluation
- Expliquer la démarche et les définitions des enjeux et objectifs	Objectifs de développement durable P24	Introduction et transition à effectuer
- Intégrer la gestion forestière dans les mesures envisagées	Objectifs de développement durable P25	Gestion forestière courante
- Explication des principes de la charte et des contrats (2), précisions sur le choix de la structure animatrice, différence entre 3 niveaux d'objectifs et 4 niveaux d'action - Faire figurer le niveau de priorité de chacune des actions	Actions P38	Présent dans doc2 Animation à préciser dans démarche natura Introduction sur niveaux de priorité
- Montants du budget de l'action C8 paraissant élevés	Action C8	Montants retenus

	P39	
- Validation de la périodicité du suivi par les financeurs	Action C14 P39	Evolutif en fonction des orientations budgétaires
- Intégrer une étude sur l'extension du périmètre dans la liste des actions	Actions P41	Action animation à prévoir
- Compléter les fiches actions avec surfaces concernées, calendrier, priorité de mise en oeuvre...	Fiches action P42	Modification retenue
- Intérêt de l'action C2 si elle ne concerne que les chiroptères. Intégration des chiroptères de l'annexe IV pour cette mesure.(2)	Actions P43	Action conservée
- Ajout de prescriptions sur la non utilisation de poteaux ou tubes creux	Action C6 P47	Action conservée
- Anticiper les nouvelles modalités de financement des bois sénescents - Lisibilité entre les bonnes pratiques habituelles de l'ONF et celles de la charte	Action C7 P48	Formulation à éclaircir
- Intégration de l'hôpital St Luc dans le cadre de la charte.	Actions P56 à 69	Information CPEPESC
- Mise en cohérence des DocOb à l'échelle du massif vosgien (2)	Ensemble du document1.	Mission DREAL
- Modification de la carte d'extension possible du périmètre de la ZPS	Annexe document1	OK
- Suppression de cartes "sensibles" du document2.	Document 2	Supprimer donnée sensibles et précision disponibilité (animateur, maitre ouvrage animation, gestionnaire et DREAL
- Insertion d'une synthèse des contrats dans document 2	Document 2	OK

CONTRIBUTIONS A L'ELABORATION DU DOCOB NATURA 2000

Site des Crêtes des Vosges mosellanes Relecture du DOCOB

Contribution de Monsieur Philippe MALENFERT
Centre Ornithologique de Lorraine
2 septembre 2010

En préambule : je fais confiance pour la traduction des objectifs abordés lors des réunions des groupes de travail (ou lors d'arbitrages ultérieurs). Je ne peux matériellement pas tout « repointer » et vérifier au cas par cas que cela correspond.

Cela étant dit, j'ai quelques commentaires et/ou questions, dont certain(e)s ne sont pas propres à ce DOCOB mais sont d'ordre un peu plus général, par exemple sur les actions de préservation de la biodiversité en forêt publique.

Remarques globales :

- J'ai apprécié la clarté et la concision de la rédaction, la bonne orthographe, etc... Cela change de bien des documents qu'on me soumet pour relecture, je dois dire !
- Les cartes en annexe au document principal sont intéressantes, elles aident bien à la compréhension. Très bien !

Remarques sur quelques points précis au sujet de l'avifaune :

- pour l'intégration de notre étude ornitho 2009 : attention, certaines cartographies ne sont pas diffusables tous azimuts : les sites de reproduction d'espèces sensibles (Faucon pèlerin), les localisations d'espèces chassables (gélinotte), ainsi que les sites occupés par le Grand Corbeau doivent être à diffusion très restreinte. Si nos commanditaires sont d'accord, je suggère fortement d'enlever les figures 5 et 6 de notre texte original.
- Annexe 13 : intégrer également le site rupestre important situé à 200m de « l'extension centre-ouest » ?

Remarques sur les actions : (p 38 et suivantes)

« Créer ou rétablir des clairières » : OK pour moi, le plan de financement suggéré me paraît adéquat.

« Créer ou restaurer des mares » : Je pense qu'au vu des enjeux connus, il conviendrait de se limiter à la restauration de mares « majeures ». Je ne crois pas qu'il faille créer de nouveaux points d'eau dans un site régulièrement soumis à un enneigement assez important.

« favoriser le développement de bois sénescents » : objectif fondamental, mais voir plus loin mes commentaires sur l'action C7 traduisant cet objectif.

« Informer les usagers » : Oui, mais est-ce que le budget annoncé est raisonnable ? 20 000 € ça fait cher pour des panneaux d'information (même si on sait bien qu'il faut faire de la qualité si on veut que cela dure...). Il faudrait peut-être voir différents fournisseurs et demander des devis pour affiner l'estimation, non ?

« compléter les données naturalistes » : la périodicité me paraît bonne pour ce type d'habitat. C'est le point de vue d'un ornithologue mais il faudrait savoir si les financeurs sont du même avis (peut-être ont-ils déjà été contactés, je ne sais pas).

« chartes N2000 » + remarques finales : OK pour moi.

P 47 : Action C6

Ajouter en prescription : « pas d'utilisation de poteaux creux, tubes, etc... qui sont notoirement très dangereux pour les oiseaux cavicoles »

P 48 : Action C7 Bois sénescents

La phrase « **seules les tiges au-delà du 5^{ème} m³ et de la 2^{ème} tige par hectare sont éligibles** » est peu compréhensible pour le non-forestier. Est-ce que Benoît veut dire par là que les 5 premiers m³ et 1 tige par hectare sont « garantis de base » par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale ?

Je fais à ce sujet un commentaire important, plus vaste et valable par ailleurs pour toutes les ZPS forestières : on ne distingue jamais clairement ce qui correspond à des engagements nationaux de l'ONF affichés dans maintes plaquettes et autres sites internet, de ce qui est une réelle plus-value locale et qui devient du coup éligible à une rémunération contractuelle.

Si la phrase précitée correspond à cette vision des choses, il faudrait alors clairement le présenter comme tel et débattre ensuite des chiffres en fonction du contexte local (et dans l'optique d'une gestion devant s'adapter à une tempête majeure qui a totalement bouleversé la récolte planifiée à l'origine).

Remarquons en outre qu'il faut surtout voir les engagements nationaux de l'ONF comme des objectifs plus ou moins lointains, plutôt que des éléments tangibles immédiatement mesurables. En d'autres termes, une prescription ne vaut pas une « réalité écologique ».

« **Conservation des tiges pour une durée de 30 ans** » : Non ! Le bois sénescence est par définition laissé à sa libre évolution jusqu'à sa mort !

Au sujet de la biodiversité en forêt publique en région Lorraine, on peut trouver le texte suivant sur le site de l'ONF :

Quatre axes majeurs pour une démarche volontaire en Lorraine

La politique environnementale de l'ONF s'articule autour de quatre axes majeurs : la préservation de la biodiversité, la protection des sols, la préservation de la qualité de l'eau et du paysage dans le respect de la réglementation.

Les personnels de l'ONF en assurent la traduction opérationnelle sur le terrain et dans la définition des cahiers des charges pour les travaux et les coupes de bois.

Des consignes qui sont autant de précautions environnementales soucieuses des particularités locales à prendre en compte aussi bien sur nos chantiers que ceux des entreprises qui interviennent dans les forêts publiques lorraines.

Préserver la biodiversité



© Ritz / ONF Des arbres morts sont réservés lors de la coupe. Leur dépérissement va enrichir la biodiversité

Les espèces forestières et des milieux associés à la forêt sont le fruit d'une longue adaptation. La rapidité des changements dans les techniques forestières et le phénomène du changement climatique imposent de prendre des mesures au profit de la biodiversité en s'appuyant sur les connaissances acquises tout en continuant à les améliorer en partenariat avec les scientifiques.

Les mesures à respecter :

- ne pas porter atteinte aux arbres morts ou creux réservés lors de la coupe car ils abritent une biodiversité très riche (insectes, champignons, oiseaux et chauves souris)
- respecter les zones de nidification. L'agent ONF est là pour apporter des précisions au préalable sur les espèces, les périodes de nidification, la localisation des nids (en hauteur ou à terre). Ces données détermineront le moment où les interventions sur le terrain sont possibles

- respecter les périmètres des îlots de vieillissement (zones où l'on recule l'âge d'exploitabilité) ou de sénescence (zones où le gestionnaire laisse les arbres aller à leur terme).

On voit bien que se pose la question de faire la part des choses entre politique environnementale globale (et ISO 14001) de l'ONF et actions complémentaires locales (qui sont dans le champ d'application des DOCOBs).

Philippe Malenfert (COL)

* * * * *

Contribution de Monsieur Lucien GANGLOFF
Association SOS Tétrás
3 septembre 2010

En ce qui concerne le DOCOB, il serait bon de prévoir la possibilité de lâcher le grand tétras sur le Site. Cela n'engage à rien, mais évite que le DOCOB, une fois validé, puisse être opposé à toute réintroduction, si le besoin se faisait sentir.

Lucien GANGLOFF (SOS TETRAS)

* * * * *

Contribution de Monsieur Pierre HERRBACH
SOS TETRAS et CLUB VOSGIEN DE WASSELONNE
13 septembre 2010

Document transmis à l'ONF de Schirmeck concernant un projet d'aménagement futur du secteur de la forêt d'Engenthal.

Club Vosgien de WASSELONNE

Fiche complémentaire / Questionnaire en vue de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale d'Engenthal

- 2/A** – renforcement des informations en périphérie des principaux points d'accès par des panneaux :
- sentiers balisés du Club Vosgien
- chemins forestiers pour l'exploitation du bois
 - circuits cyclos
 - problème récurrent du **Refuge du Schneeberg** = entretenu par le Club Vosgien, il est néanmoins régulièrement occupé et détérioré par des éléments n'ayant rien à voir avec des randonneurs

- 3/B** – surveillance accrue avec verbalisation des véhicules à moteur en infraction
- révision du plan de circulation de **la route forestière des Russes** : sur le tronçon situé entre la Windsbourg et l'Elsassblick tout particulièrement en période hivernale
 - pratique du ski de randonnées et de raquettes sur des tracés à redéfinir

- 3/C** – concertation avec les différents acteurs présents sur le terrain :
- randonneurs – cyclos – chasseurs – cavaliers – club de quads – motos
 - confrères du versant Sarrebourg/Abreschwiller

L'exploitation forestière doit rester « **prioritaire** », mais devra se montrer compatible avec toutes ces activités. La tradition du bois bourgeois ayant aussi toujours son droit d'être.

La Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000 devra aussi être concrétisée.

La réintroduction de plusieurs oiseaux par SOS Tétrás, par trois lâchers successifs et voire d'un quatrième en septembre 2010, est un élément à prendre en compte dans ce secteur !

Ce secteur pouvant s'avérer devenir d'une certaine manière « **pilote** » pour d'autres lâchers.

Il conviendra également de noter la contradiction entre le récent décret ministériel interdisant la réintroduction de certaines espèces dont le « Grand Tétrás » avec les objectifs de Natura 2000 ! En effet, à quoi servirait la restauration de l'habitat favorable au Grand Tétrás si l'espèce disparue ne pouvait être reconstituée ???

* * * * *

**Contribution de la Fédération pour la Pêche de la Moselle
14 septembre 2010**

Les cours d'eau et le Chabot sont bien inscrits dans le périmètre Natura 2000. On peut regretter toutefois qu'ils ne soient pas cités dans certaines actions ou engagements (période de travaux, étude complémentaire sur la faune piscicole).

CONTRIBUTION DANS LE CADRE DES REFLEXIONS DES COMMISSIONS

**Contribution de Madame Françoise PREISS
Groupe Tétrás Vosges
28 mai 2010**

**Note GTV à propos du dérangement et des sentiers dans
les zones à Grand Tétrás**

Les dérangements occasionnés par les activités humaines peuvent avoir des conséquences directes sur la survie des individus, mais également sur la répartition spatiale d'une population.

L'hiver est la saison la plus critique de l'année car elle impose de fortes dépenses énergétiques à la faune sauvage pour survivre. Pour le grand tétras, l'apport énergétique est limité du fait des faibles quantités d'énergie apportées par les aiguilles de conifères, base de son régime alimentaire à cette saison. Afin de contrer cela, le grand tétras minimise ses dépenses énergétiques en réduisant ses activités dans le temps et l'espace. Les dérangements occasionnés durant cette saison, réduisent les chances de survie des individus, et peuvent amoindrir leur condition physique pour l'arrivée des parades. Les animaux affaiblis seront plus vulnérables aux prédateurs, et leur succès de reproduction au printemps pourra en être également diminué.

Les intrusions de l'homme sur son territoire poussent le Grand Tétrás à s'enfuir. Il ne s'habitue guère à la présence de l'homme, notamment lorsque ses intrusions se font de manière imprévisibles et non canalisées. Selon Thiel et al. (2007b), les oiseaux tendent à augmenter leur distance de fuite, particulièrement les mâles, dans les secteurs où le tourisme hivernal et la pression de chasse sont élevés. Ces envols répétés conduisent à des dépenses énergétiques supplémentaires qui réduisent d'autant les chances de survie du grand tétras. De plus, les dérangements diffus et imprévisibles, qui ont lieu hors des pistes et chemins, entraînent une augmentation significative du taux de corticostérone (hormone de stress) chez les grands tétras (Thiel, 2007). Cette hormone présente sous de fortes concentration et de manière chronique peut avoir des effets néfastes, tant sur le comportement que sur la capacité à se reproduire des oiseaux. Les zones d'habitat favorables qui sont régulièrement dérangées, ne seront pas réutilisées par les jeunes coqs à la recherche de territoires, lesquels préfèrent s'installer, quand cela est possible, dans des zones moins fréquentées.

Ainsi on peut observer localement une diminution marquée des effectifs dans des zones favorables régulièrement dérangées (Brenot *et al.* 1996).

De plus, les dérangements occasionnés par les activités humaines peuvent avoir un impact négatif sur le succès de la reproduction. Durant la période des parades le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. En effet, des intrusions répétées aux abords de la place de chant peuvent induire la désertion de celles-ci, et ainsi réduire le succès de reproduction. Durant la couvaison, la poule dérangée peut être amenée à abandonner sa couvée. Si cet abandon s'effectue durant les derniers jours de couvaison, la poule ne peut pas effectuer de ponte de remplacement. Ces dérangements sont favorisés par l'étendue des réseaux de desserte forestière qui facilitent la pénétration des forêts. De plus dans certaines régions, les chemins d'accès aux massifs forestiers sont régulièrement déneigés, en facilitant encore l'accès aux pratiquants de la raquette à neige. Ils sont utilisés par de nombreux usagers, tels que les randonneurs, skieurs, cueilleurs et chasseurs pour se déplacer et traverser les massifs. Les zones de

forêt a proximité de ces chemins sont évitées par le grand tétras à cause des dérangements qu'ils créent. Du fait de la densité des réseaux de piste et chemins forestiers, de 21 à 41% de la forêt peuvent être évités par le grand tétras (Summers *et al.* 2007).

La détérioration de l'habitat due aux activités anthropiques ainsi que la multiplication des voies de pénétration comme les sentiers conduisent à la contraction et à la fragmentation de l'aire de répartition de l'espèce, ce qui, en plus du risque d'extinction des populations locales, menace la survie de l'espèce à grande échelle en diminuant la taille de la métapopulation et en contraignant la connectivité entre les sous-populations restantes. Pour conserver cette espèce de manière durable, rétablir la connectivité par une augmentation des habitats favorables peu fragmentés entre les sous-populations locales est primordial.

GTV, 28/05/2010

* * * * *

Courrier électronique de Monsieur Lucien GANGLOFF
Association SOS Tétras
13 avril 2010

S'agissant des travaux forestiers, Monsieur GANGLOFF préconise de ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 1^{er} décembre et le 15 juillet

Pourquoi ?

Dans les Vosges, l'épaisse couche habituelle de neige en hauteur interdit tout travail forestier d'envergure de décembre à mars. La période critique pour le Tétras est le mois d'avril (chant), mai (ponte et couvain), première quinzaine de juin (élevage des poussins qui, au bout de 15 jours savent voler et sont alors hors de danger). Mais il peut arriver qu'une première ponte soit anéantie par un prédateur ou toute autre cause. La poule fait alors une ponte de remplacement au bout de 15 jours. Les poussins issus de cette seconde ponte ne pourront pas voler avant le 15 juillet.

Si un rideau latéral de végétation dense est envisagé, il faut qu'il soit au minimum à environ 10 m du bord des routes et des sentiers.

En effet, ces voies de communication sont d'excellents couloirs par où passent les tétras, mais il faut que ces voies restent ouvertes et non pas fermées par une haute végétation plantée trop près. Il faut qu'une végétation basse (bruyères, myrtilles) puisse pousser le long des bords. Au sens de M. GANGLOFF, aucune plantation n'est nécessaire. Elle devient néfaste quand elle est trop près.

Le contexte : Il est préconisé de faire des couloirs reliant les divers noyaux de tétras afin de permettre l'échange entre populations et le brassage des gènes, ainsi que la conquête de nouveaux espaces. Il s'agit de larges bandes de forêts aménagées pour permettre ces déplacements. La largeur de ces couloirs n'a pas été définie. Cela suppose l'étude des tracés, de se mettre d'accord sur l'aménagement demandé, d'avoir l'accord du gestionnaire et des propriétaires des forêts traversées. Cela engendre en plus un coût non négligeable. Autant dire que cela est irréalisable. Or les chemins qui traversent nos forêts sont d'excellents couloirs, facilement empruntés par les tétras. Sous réserve qu'on ne les enferme pas par un écran d'arbres serrés plantés trop près de leurs bords.

A mon avis, la circulation humaine sur ces sentiers ne représente aucun dérangement pour les tétras, sous réserve que les promeneurs ne quittent pas les sentiers. Le tétras **non chassé s'accommode parfaitement de la présence de l'homme, surtout si les déplacements de ce dernier sont prévisibles. Nous sommes dans le domaine de la réglementation et de l'avertissement du public, pas dans celui de l'aménagement de la forêt. Les personnes qui veulent vraiment quitter les sentiers ne se laisseront pas arrêter par un rideau latéral de végétation ! Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce vaste sujet qui englobe la génétique, le brassage des gènes, le comportement du tétras en particulier vis-à-vis de l'homme, quand le tétras est chassé et quand la chasse est interdite, la reconquête de nouveaux espaces par le tétras, le comportement de l'homme en forêt.**

* * * * *

**Extrait du courrier adressé par Monsieur Lucien GANGLOFF à Monsieur Jacques BECKEL,
Directeur de l'ONF Agence de Sarrebourg
Le 5 avril 2010**

... L'attitude de notre association vis-à-vis des prédateurs est neutre. Les prédateurs font aussi partie de la biodiversité. Ils ne sont pour rien dans la situation précaire actuelle du tétras. Comme le GTV l'a dit lors de la réunion de Oberhaslach, les tétras ont vécu pendant des millénaires avec leurs prédateurs. Nous ne voyons pas pourquoi cela devrait changer. L'ambition de SOS TETRAS est de rétablir une population viable de grands tétras sans toucher aux prédateurs. Notre association considère d'autre part que la préservation et la reconstitution d'un habitat favorable aux tétras sont primordiales, mais qu'en absence de tétras, ces mesures ne sont pas suffisantes.

SOS TETRAS s'oppose par contre à ce que la survie du tétras soit avancée par certains pour justifier la lutte contre les prédateurs, alors que les motivations sont très différentes. ...

Document 12 :

Compte rendu du Comité
de pilotage en date du 20
octobre 2010.

Syndicat mixte du



NATURA 2000
Site du Grossmann - Crêtes des Vosges Mosellanes

Réunion du Comité de pilotage
20 octobre 2010, 9h30

Locaux de l'Office National des Forêts – Route de Phalsbourg – SARREBOURG

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Représentants de l'Etat

- M. Jacky EBERHARDT, Service du Département 57, ONEMA, Pont-à-Mousson
- M. Bruno POTIN, Responsable du Pôle Natura 2000, DREAL Lorraine, Metz

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- Mme Soizic BERTHO, Division Environnement, Conseil Général de la Moselle
- M. Michel SCHIBY, Maire de Walscheid, Secrétaire de l'AMEM, représentant Monsieur David SUCK, Président de l'AMEM
- M. Bernard SCHLEISS, Président du comité de pilotage du site Natura 2000 des « *Crêtes des Vosges mosellanes* », membre du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre
- M. Philippe SORNETTE, Président de la commission « Environnement » du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature

- M. Jacques BECKEL, Directeur de l'ONF Agence de Sarrebourg
- M. François FISCHER, Vice Président de la Fédération Départementale du Club Vosgien
- Mme Bernadette GANGLOFF, Association SOS Tétrás, Strasbourg
- M. Lucien GANGLOFF, Association SOS Tétrás, Strasbourg
- M. Pierre HERRBACH, Association SOS Tétrás, Strasbourg
- M. Benoît LENGRAND, Chef de projet Natura 2000, ONF Agence de Sarrebourg
- M. Christophe PARRENIN, Parc animalier de Ste Croix, Rhodes
- Mme Françoise PREISS, Groupe Tétrás Vosges, Munster

- M. Paul VATAUX, Fédération Départementale des Chasseurs

Personnes invitées

- M. Daniel ACKER, Président du CP Natura 2000, Maire de Wangenbourg-Engenthal

Personne également présente

- Mme M-Christine KARAS, Chargée de mission, Syndicat Mixte et Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg

Excusés :

Représentants de l'Etat

Mme Edith DAZA-ESPIN, DDT Moselle, Metz

Mlle Marie LEMOINE, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Rozérieulles, Moulins-lès-Metz

M. Romaric PIERREL, DDT Moselle, Metz

Mme Marie-Laure SCHWOERER, Chargée de mission, Office National de la Chasse, Moulins-lès-Metz

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

M. Daniel BEGUIN, Vice Président de la Région Lorraine

M. Jean-Luc CHAIGNEAU, Président de la Communauté de Communes des Deux Sarres

M. Thierry DUVAL, Maire de Belles-Forêts, Membre de la commission « Environnement » du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg

Mme Laëtitia FOURNIER, Région Lorraine

Mme Marie-Claire GOMEZ, Pôle de l'Ecologie, Région Lorraine

M. Florent HAYOTTE, Division Environnement, Conseil Général de la Moselle

M. Philippe LEROY, Président du Conseil Général de la Moselle

M. Jean-Pierre MASSERET, Président de la Région Lorraine

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature

M. Roger HOUBRE, Président du Club Vosgien de Saint-Quirin

M. David SUCK, Président de l'AMEM, Metz représenté par M. Michel SCHIBY, Secrétaire de l'AMEM

Personnes invitées

M. Henri GERARD, Président du comité de pilotage du site Natura 2000 du «*Donon, du Schneeberg et du Grossmann*», Maire de Lutzelhouse

* * * * *

Monsieur Bernard SCHLEISS, Président du comité de pilotage du site Natura 2000 des « *Crêtes des Vosges mosellanes* » salue les membres du comité et ouvre la séance.

La réunion de ce jour a pour objet l'examen des dernières modifications et observations apportées au document d'objectifs Natura 2000 et la validation définitive de ce dernier par les membres du comité de pilotage.

De même, il y a lieu de définir la suite à donner à la démarche.

- **Modalités de validation du DOCOB**

Le Président donne la parole à Monsieur Bruno POTIN, Responsable du Pôle Natura 2000 à la DREAL, qui souhaite communiquer certaines précisions concernant la validation du DOCOB.

En cas de remarques complémentaires :

- 1^{ère} hypothèse : Ces remarques sont notées. Le représentant de l'Etat s'engage à vérifier leur intégration au document d'objectifs et ce dernier est validé ce jour par les membres du comité de pilotage.
- 2^{ème} hypothèse : Les remarques sont intégrées au document suite à cette réunion et ce dernier est validé lors d'un prochain comité de pilotage.

Les membres du comité optent pour la première hypothèse.

- **Quorum**

Huit collectivités territoriales et leurs groupements sont concernés pour le quorum.

- la Région Lorraine ;
- le Département de la Moselle ;
- le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg ;
- la Communauté de Communes des Deux Sarres ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre ;
- la commune d'Abreschviller ;
- la commune de Saint Quirin ;
- la commune de Walscheid.

Sur les huit collectivités, quatre sont représentées :

- pour le Département de la Moselle : Soizic BERTHO
- pour le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg : Bernard SCHLEISS

- pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre : Bernard SCHLEISS
- pour la commune de Walscheid : Michel SCHIBY

Le quorum est atteint pour la validation du DOCOB.

- Le Président informe les membres du comité avoir été destinataire de deux courriers, joints au présent compte rendu :
 - Le premier adressé en date du 5 octobre 2010 par Monsieur Pascal ROHMER, Maire de Vasperviller. Monsieur ROHMER demande si les combles de la mairie de Vasperviller, qui abritent une colonie de Grands Murins, pourraient être intégrés dans le site Natura 2000 ; cette espèce fonctionnant certainement en métapopulation entre les colonies d'Abreschviller, Saint Quirin et Vasperviller.
 - Le second courrier adressé en date du 15 octobre 2010 par Monsieur Lucien GANGLOFF, Secrétaire de l'Association SOS TETRAS. L'association souhaiterait que la possibilité d'une réintroduction de Grands Tétrras soit envisagée dans le cadre du DOCOB du site des « Crêtes des Vosges mosellanes ».

Débat :

- *Concernant l'opportunité d'intégrer d'autres sites dans le périmètre défini, notamment l'église de Vasperviller : l'animateur définira un périmètre d'extension possible.*
- *Concernant la possibilité d'effectuer un lâcher de Grands Tétrras :*

. Monsieur POTIN rappelle que l'élaboration du document d'objectifs s'inscrit dans une procédure nationale, laquelle s'appuie, concernant le Grand Tétrras, sur le document de stratégie nationale en cours de validation. Ce document n'envisage pas la réintroduction de Grands Tétrras comme une solution à la baisse de leurs populations et ce, pour une période de cinq ans au terme de laquelle la possibilité de réintroduction pourra être réétudiée. La stratégie retenue au niveau national, qui doit être reprise par le DOCOB, prévoit de travailler sur les habitats favorables au Grand Tétrras, ainsi qu'à d'autres espèces.

Par ailleurs, Monsieur POTIN rappelle les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 interdisant la réintroduction de spécimens de Grand Tétrras en milieu naturel.

. Monsieur GANGLOFF est également tout à fait sensible aux autres espèces, mais comme il est question du Grand Tétrras, il ne voit pas pourquoi tant de mesures doivent être appliquées sur les habitats qui lui sont favorables, alors qu'il n'y a plus de Grands Tétrras, et pourquoi aucun lâcher d'individus ne peut être effectué. Par ailleurs, si la démarche s'inscrit dans le cadre de la directive « Habitats », elle s'inscrit également dans celui de la directive « Oiseaux » rappelle M. GANGLOFF.

. Madame Françoise PREISS, du Groupe Tétrras Vosges, pense qu'il faut d'abord se pencher sur les habitats pour favoriser la conservation des forêts à Grand Tétrras et ensuite envisager,

au bout de 5 ans, une possible réintroduction. On ne peut se détacher d'une réglementation qui est imposée.

Monsieur François FISCHER, Vice Président de la Fédération Départementale du Club Vosgien, demande s'il y a possibilité de connaître les résultats suite aux lâchers qui ont été effectués sur le Schneeberg, en Alsace.

A la question de Monsieur FISCHER, Monsieur GANGLOFF répond qu'il y a eu des observations de Grands Tétras issus des lâchers de juin 2009.

Monsieur Daniel ACKER, Maire de Wangenburg-Engenthal soumet l'avis que le comité de pilotage doit travailler sur des objectifs en rapport avec la stratégie nationale en sachant que pour effectuer un lâcher, une dérogation peut être demandée.

Monsieur SCHLEISS pense qu'il est contradictoire de mettre en place des mesures pour des habitats favorables au Grand Tétras tout en étant devant une réglementation interdisant tout lâcher de Grands Tétras. Il voit mal comment expliquer au grand public que tout est mis en œuvre pour favoriser l'apparition du coq de bruyère, mais qu'il n'est pas possible d'introduire ou de réintroduire des individus.

Monsieur POTIN assure qu'au bout de cinq ans, le document d'objectifs pourra être révisé si les possibilités de réintroduction sont retenues par la stratégie nationale et autorisées par la réglementation en vigueur.

- Madame PREISS informe que dans la partie Sud du Massif Vosgien, un programme LIFE + a été mis en place sous l'intitulé « *Des forêts pour le Grand Tétras* » avec pour mesure principale le maintien d'îlots de sénescence. Pour ce qui concerne le secteur des Crêtes des Vosges mosellanes, il est important d'assurer une cohérence de gestion avec les mesures proposées dans le programme LIFE+.
- Monsieur Jacques BECKEL, Directeur de l'ONF Agence de Sarrebourg, fait remarquer que des éléments issus des réflexions du comité ont été pris en compte dans le plan d'aménagement des Réserves Biologiques Domaniales du Grossmann-Schneeberg-Bousson-Schirmeck.
- Monsieur Benoît LENGRAND, Chef de projet Natura 2000 à l'ONF de Sarrebourg, récapitule d'une manière synthétique le contenu du DOCOB qui comprend :
 - un rappel de la démarche ;
 - la présentation des différents habitats existants (en sachant que ces habitats sont généralement en mauvais état de conservation) ;
 - la présentation des espèces ;
 - la présentation des actions à mener (marquées par un code couleur), dont la mise en place de mesures en faveur des chiroptères ;

- une étude de possibilité d'extension du site.

Une des mesures phares du DOCOB est le maintien des îlots de sénescence. La nouvelle mesure contractuelle Natura 2000, prochainement en vigueur au niveau national, prévoit un meilleur financement pour le maintien de ces îlots (plafond maximal de 4 000 € au lieu de 2 000 € par hectare).

- Madame PREISS demande de faire apparaître dans le corps de texte, et non en annexe, une carte de synthèse présentant la superposition des zones d'habitats favorables. Monsieur LENGRAND précise toutefois la difficulté technique que suppose l'insertion d'une telle carte dans le corps de texte, mais il s'engage à répondre à la demande.
- Monsieur Paul VATAUX, de la Fédération Départementale des Chasseurs, regrette que les chasseurs soient stigmatisés, notamment lorsque le DOCOB mentionne les dérangements qu'engendrent les battues. Il précise qu'il y a en fait peu de battues et évoque par contre le problème de dérangements causés par la pratique du quad.

Monsieur LENGRAND tend de rassurer Monsieur VATAUX en précisant à son tour que le DOCOB ne mentionne pas qu'il y a plus de dérangements causés par la chasse que par les autres activités. Toute activité peut engendrer des dérangements.

Monsieur Christophe PARRENIN, du Parc animalier de Sainte Croix, ajoute que la pratique de la chasse est d'ailleurs compatible avec la protection du Grand Tétrás.

Monsieur SCHLEISS regrette qu'un représentant de la Fédération des Chasseurs n'ait pu être là qu'au moment de la validation du DOCOB et que la fédération n'ait pu être représentée durant les travaux d'élaboration du document.

**VALIDATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000
DU SITE DES CRÈTES DES VOSGES MOSELLANES**

Suite à ces dernières réflexions, le document d'objectifs est soumis au vote des membres représentants des quatre collectivités qui sont le Département de la Moselle, le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre, la Commune de Walscheid.

Le DOCOB est approuvé à l'unanimité, sous réserve que les remarques communiquées lors de ce comité soient prises en compte.

Le Président regrette que la commune d'Abreschviller, qui représente 44% de la superficie du périmètre du site, n'ait jamais pu être représentée.

LA SUITE A DONNER A LA DEMARCHE

Monsieur POTIN informe que la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg s'achève avec l'adoption du DOCOB.

Commence alors la phase d'animation avec un nouvel appel à maîtrise d'ouvrage.

APPEL A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ANIMATION DU PLAN D'OBJECTIFS NATURA 2000 DU SITE DES « CRÊTES DES VOSGES MOSELLANES »

Pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation du document d'objectifs

- Monsieur Bernard SCHLEISS propose la candidature du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, sous réserve de l'accord du comité syndical.
- La candidature du Syndicat mixte est soumise à l'approbation des membres du comité de pilotage.
- Avis favorable du comité.
- La maîtrise d'ouvrage de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 des « *Crêtes des Vosges mosellanes* » sera assurée par le Syndicat Mixte du pays de Sarrebourg, sous réserve de l'accord de son comité syndical.

Pour la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 des Crêtes des Vosges mosellanes

- Monsieur Bernard SCHLEISS présente sa candidature pour la présidence du Comité de pilotage du site Natura 2000 des « *Crêtes des Vosges mosellanes* », sous réserve de l'accord du comité syndical du Pays de Sarrebourg.
- La candidature de Monsieur SCHLEISS est soumise à l'approbation des membres du comité de pilotage.
- Avis favorable du comité.
- La présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 des « *Crêtes des Vosges mosellanes* », revient à Monsieur Bernard SCHLEISS.

Les débats étant achevés, Monsieur SCHLEISS clôt la séance.

Le Président

Bernard SCHLEISS

Document 13 :

Formulaire standard de
données (FSD)

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
H	FR4112007	200301	

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

CODE DE SITES NATURA 2000

FR4100193

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Lorraine / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

CRETES DES VOSGES MOSELLANES

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

200407

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 7 14 46

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 35 10

2.2. SUPERFICIE (HA):

1583,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

521

MAX

1010

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR413

NOM DE LA RÉGION

Moselle

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A103	Falco peregrinus	1-2p			C	B	C	B
A104	Bonasa bonasia	P			D			
A108	Tetrao urogallus	0-2m			D			
A223	Aegolius funereus	1-3p			C	B	C	B
A236	Dryocopus martius	P			D			

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couv.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Pelouses sèches, Steppes	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts mixtes	90
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Ensemble de milieux forestiers qui s'étagent entre 520 et un plus de 1000 mètres d'altitude. D'autres milieux occupent des surfaces beaucoup plus réduites comme les tourbières et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes". Le site a été fortement touché par le tempête de décembre 1999. De plus, il est dans la continuité d'une future ZPS alsacienne (Les crêtes du Donon-Schneeberg).

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Le site abrite au moins six espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux : le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm et le Pic noir.

D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur. Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Le Grand Tétrás est un des principaux enjeux du site. Son avenir semble toutefois fortement compromis sur le site, il n'est pas signalée tous les ans et avec des effectifs très faible (0 à 2 mâles chanteurs suivant les années). A noter qu'ils'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus. Le site constitue un complément intéressant à la ZPS FR4112003 Massif vosgien située plus au sud dans le département des Vosges.

Les autres espèces importantes sont la Gélinothe des bois, la Chouette de Tengmalm et le Faucon pèlerin.

4.3. VULNERABILITE

Elle concerne bien sûr le Grand Tétrás mais également la Gélinothe des bois et la Chouette de Tengmalm.

Pour le Grand Tétrás la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite aux rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière.

Le second problème est lié à la fréquentation humaine accrue et aux dérangements.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée de l'Etat (forêts domaniales).

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR07	100
FR23	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR07	RBD du Grossman	=	100
FR23	FD d'Abreschwiller et de Walscheid	-	100

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Office National des Forêts (ONF).

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 3616 E	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	
IGN 3716 O	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
I	FR4100193	199511	200808

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

CODE DE SITES NATURA 2000

FR4112007

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Lorraine / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

CRETES DES VOSGES MOSELLANES

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

200307

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 7 14 46

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 35 10

2.2. SUPERFICIE (HA):

1583,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

521

MAX

1010

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR413

NOM DE LA RÉGION

Moselle

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
9110	90	A	C	B	B
9410	7	B	C	B	B
6230	1	B	C	B	B

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
1361	Lynx lynx	P				D		
1324	Myotis myotis		200i		C	B	C	B
1323	Myotis bechsteinii					D		

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
	P <i>Drosera rotundifolia</i>	P	A
	P <i>Listera cordata</i>	P	D
M	<i>Felis silvestris</i>	P	C
B	<i>Corvus corax</i>	P	D
B	<i>Falco peregrinus</i>	P	A
M	<i>Myotis mystacinus</i>	P	C
M	<i>Myotis brandti</i>	P	C
M	<i>Myotis nattereri</i>	P	C
M	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	C
	P <i>Lycopodium annotinum</i>	P	A
	P <i>Huperzia selago</i>	P	A
	P <i>Viola palustris</i>	P	D
B	<i>Tetrao urogallus</i>	P	C

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts mixtes	92
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520m et un peu plus de 1000m d'altitude. De type montagnard, le climat du site est soumis aux influences océaniques. Le site a été modérément touché par la tempête de décembre 1999 (120 ha sont tombés). Les peuplements adultes d'épicéa font régulièrement l'objet d'attaques de scolytes.

Une colonie de mise bas du Grand murin, présente à Abreschviller, est également incluse dans le périmètre du site Natura 2000.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne. De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétrás. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx. Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

4.3. VULNERABILITE

Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétrás, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétrás. Depuis 1996, la population de Grand Tétrás est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris. L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée de l'Etat.

4.6. DOCUMENTATION

Amménagement forestier.

CPEPESC Lorraine, 2007. Inventaire des chiroptères.

ONF, 2007. Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales remarquables.

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR07	100
FR23	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR07	RBD du Grossman	=	100
FR23	FD d'Abreschwiller et de Walscheid	-	100

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
160	A B C	99	+ 0 -
220	A B C	1	+ 0 -
230	A B C	100	+ 0 -
623	A B C	50	+ 0 -
626	A B C	25	+ 0 -
629	A B C	25	+ 0 -
976	A B C	100	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITÉ	INFLUENCE
100	A B C	+ 0 -
101	A B C	+ 0 -
110	A B C	+ 0 -
141	A B C	+ 0 -
150	A B C	+ 0 -
151	A B C	+ 0 -
162	A B C	+ 0 -
165	A B C	+ 0 -
166	A B C	+ 0 -
167	A B C	+ 0 -
401	A B C	+ 0 -
410	A B C	+ 0 -
420	A B C	+ 0 -
502	A B C	+ 0 -
503	A B C	+ 0 -
506	A B C	+ 0 -
513	A B C	+ 0 -
700	A B C	+ 0 -

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Office National des Forêts.

GESTION DU SITE ET PLANS

Les actions déjà engagées sur le site :

Dans le cadre des actions engagées pour la protection du grand Tétrás, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place sur 1567 ha dans la Forêt Domaniale de Abreschviller. Un Arrêté de Protection de Biotope a permis de renforcer la protection sur le secteur le plus sensible (155 ha).

L'aménagement en cours, dont le but est d'améliorer la capacité d'accueil du site pour le grand tétras, définit :

- 1 groupe de régénération qui est à l'origine d'un rajeunissement des peuplements et d'une irrégularité de la structure.
- 1 groupe d'amélioration qui préserve les habitats en place
- 1 groupe de parquet de réserve qui permet le développement ponctuel (sur

quelques hectares) de très vieux peuplements.

L'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique est une problématique très importante pour l'Office National des Forêts . En effet, en plus de travailler à la préservation des divers habitats forestiers, le gestionnaire cherche à limiter la pression alimentaire des cervidés sur la myrtille mais également sur les régénérations.

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 3616 E	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	
IGN 3716 O	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE